



FONDATION POUR L'ÉGALITÉ-CIDDEF

المؤسسة من أجل المساواة

5, rue IBN HAZM - sacré cœur -Alger Tél/fax : +213 (0) 23-49-16-58
Email : ciddefenfant@yahoo.fr web : www.ciddef-dz.com

Étude sur les opinions et attitudes des algériens

vis-à-vis de la valeur d'égalité entre hommes et femmes et des droits des enfants

2022

ÉTUDE SUR LES OPINIONS ET ATTITUDES DES ALGÉRIENS VIS-À-VIS DE LA VALEUR D'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES ET DES DROITS DES ENFANTS

Étude coordonnée par Saïd Ighilahriz
Synthèse préparée par Imane Hayef
www.ecotechnics-int.com



Table des matières

Avant-propos.....	5
Introduction	6
Méthodologie.....	7

PARTIE 1 :

Égalité de genre, qu'en pensent les algérien/nes aujourd'hui, adultes et adolescent/es ?	8
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

1.1. Perception (s) du rôle des femmes et des hommes dans la société.....	8
1.1.1. Les rôles féminins et masculins : une vision entre tradition et changement.....	9
1.1.2. L'exercice d'une activité économique : majoritairement admis par les femmes, bien moins par la gent masculine, y compris par les adolescents.....	9
1.1.3. La représentation politique des femmes : les algériens partagés, notamment pour élire une présidente, ou bien accepter la candidature d'une femme de leur famille.....	11
1.1.4. Le niveau d'instruction idéal: femmes et hommes, adolescents et adolescentes, ne différencient pas entre garçons et filles.....	11
1.2. Au cœur des relations familiales	12
1.2.1. Le mariage : une forte majorité pour un libre choix du conjoint.....	12
1.2.2. La polygamie : difficilement réprouvée mais la majorité, notamment des adolescents, non opposée à son abandon.....	13
1.2.3. La tutelle des enfants : majoritairement pour une tutelle conjointe, y compris les hommes.....	14
1.2.4. Le divorce : la violence et la polygamie, des motifs jugés raisonnables pour une demande de divorce par la femme.....	14
1.2.5. La garde des enfants après un divorce : majoritairement d'accord pour consulter l'enfant, les algériens sont partagés sur le maintien de la garde à une femme divorcée qui se remarie.....	15
1.2.6. L'héritage : les algériens majoritairement défavorables à l'idée d'un partage égal de l'héritage entre hommes et femmes, mais près d'un cinquième d'entre-eux pense que ce serait « une bonne chose ».....	15
1.2.7. Les interdits émis par la famille : les interdits aux hommes et aux adolescents pour prévenir contre des maux sociaux et les interdits aux femmes et aux adolescentes pour restreindre la liberté de mouvement.....	16
1.2.8. La violence dans la sphère privée : 4 hommes sur 10 et 7 femmes sur 10 sont contre la violence physique à l'égard des femmes.....	17
1.2.9. La femme a-t-elle plus, moins ou autant de droits que l'homme : l'emploi et la liberté de mouvement au cœur des divergences.....	18
1.2.10. Opinions et variables indépendantes.....	19

PARTIE 2 :

Évolution du niveau d'adhésion à la valeur d'égalité en vingt ans, mise en perspective des résultats des trois enquêtes..... 21

2.1. Une mesure du niveau d'adhésion à la valeur d'égalité.....	21
2.1.1. Sur vingt ans, une timide avancée.....	22
2.1.2. Tirée principalement par les femmes.....	22
2.2. Une exploration des relations de l'adhésion avec certaines variables indépendantes.....	23
2.2.1. Des variables peu ou pas discriminantes.....	23
2.2.2. L'atténuation de l'impact du capital scolaire.....	24
2.2.3. Une adhésion et son évolution différenciées selon les régions.....	24
2.3. Focus sur l'évolution des opinions liées au travail des femmes et à la violence.....	25
2.3.1. Le travail des femmes, avec ou sans conditions ?.....	26
2.3.2. Les violences : le fait et l'opinion.....	27
2.4. Principales conclusions et recommandations.....	28
2.4.1. Principales conclusions.....	28
2.4.2. Recommandations.....	29

PARTIE 3 :

Droit de l'enfant, du droit à la participation et aux loisirs au droit à la protection contre les violences..... 31

3.1. Le droit de jouer et d'avoir des loisirs ...	32
3.1.1. Les loisirs quasi-réguliers.....	32
3.1.2. Les activités pendant le congé hebdomadaire (week-end).....	32
3.2. Le droit à la liberté d'expression et de participation.....	33
3.2.1. Les discussions au sein de la famille.....	33
3.2.2. La consultation des enfants lors de prise de décisions importantes.....	34
3.3. Le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation.....	35
3.3.1. Le climat familial : près de 70% des adolescents disent qu'il n'y a jamais ou rarement de disputes au sein de leur foyer.....	35
3.3.2. La fréquence et la nature des interdits familiaux: de la prévention bienveillante à la conformité aux normes	36
3.3.3. Violence : 20% des adolescents y sont exposés à l'extérieur, 15,5% dans leur famille, et 11% dans les établissements scolaires.....	37
3.3.3.1 Au sein de la famille.....	37
3.3.3.2 Dans l'établissement scolaire.....	38
Ce qu'il faut retenir.....	39
3.3.3.3 A l'extérieur de la maison et en dehors de l'établissement scolaire.....	40

Liste des encadrés

Encadré 1 : Les différentes enquêtes.....	5
Encadré 2 : Organisation des relations familiales.....	8
Encadré 3 : CE QUE DIT LA LOI : A propos du mariage civil et mariage religieux (Fatiha).....	12
Encadré 4 : CE QUE DIT LA LOI : A propos de la polygamie ...	13
Encadré 5 : CE QUE DIT LA LOI : A propos des motifs du divorce.....	14
Encadré 6 : CE QUE DIT LA LOI : A propos de la garde des enfants (après divorce).....	15
Encadré 7 : Première Enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie, 2007-2008.....	17

Liste des graphiques

Graphique 1: Travail des femmes, avec ou sans conditions.....	10
Graphique 2: voterait pour une femmes par type d'élection.....	11
Graphique 3: choix du futur conjoint par les célibataires et les adolescents.....	12
Graphique 4: proportion des adultes en désaccord avec certains types de mariage.....	13
Graphique 5: proportion de personnes jugeant raisonnable une demande de divorce par une femmes suivant différents motifs.....	14
Graphique 6: La garde des enfants en cas de remariage de la femme divorcée.....	15
Graphique 7: Partage égal de l'héritage entre hommes et femmes.....	16
Graphique 8: Interdits imposés aux femmes adultes.....	16
Graphique 9: du droit des hommes de frapper leurs épouses.....	18
Graphique 10 : égalité ou inégalité des droits, quelle perception.....	19
Graphique 11: évolution du niveau d'adhésion à la valeur d'égalité entre 2000 et 2022.....	22
Graphique 12: Valeur d'égalité chez les femmes selon la région, différence des proportions entre 2022 et 2000.....	25
Graphique 13: qu'elle soit seule ou non à prendre en charge sa famille, la femme devrait pouvoir travailler si elle le souhaite.....	26
Graphique 14: «...La femme devrait pouvoir travailler pour avoir un revenu pour elle et pour ses enfants».....	27
Graphique 15: le droit de frapper l'épouse.....	27
Graphique 16: activités pratiquées au cours du week-end précédant l'enquête.....	33
Graphique 17: discussions à la maison avec les enfants de moins et de plus de 15 ans.....	33
Graphique 18: discussions à la maison avec les parents.....	34
Graphique 19: demande de l'avis des enfants sur les décisions importantes - Réponses des Parents.....	34
Graphique 20: fréquence des disputes au sein de la famille.....	35
Graphique 21: ce qu'interdit la famille aux adolescent/es.....	36
Graphique 22: Violence physique dans les différents milieux.....	37
Graphique 23: Est-il ou non nécessaire de frapper ses enfants pour bien les éduquer ? Réponses des parents.....	38

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des différents groupes d'adhésion aux valeurs d'égalité dans les deux enquêtes.....	22
Tableau 2 : Évolution du degré d'adhésion chez les hommes par région (différence 2022-2000).....	25
Tableau 3 : Frappées au moins une fois au point d'avoir mal, au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête.....	28

Avant-propos

Ceci est la synthèse d'une étude, basée sur une enquête d'opinion (2022), ayant pour objet le degré d'adhésion des algérien/nes, adultes et adolescent/es, à la valeur de l'égalité de genre. Un volet indépendant de cette étude est relatif aux enfants. Il a abordé certaines pratiques et opinions relatives à la valeur émergente du droit et de l'autonomie de l'enfant.

L'étude a été réalisée pour **la Fondation pour l'Égalité/CIDDEF** (Centre d'Information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme) avec le soutien de **l'AECID (Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo)**. Elle s'appuie sur une enquête d'opinions sur *deux* échantillons représentatifs : celui des *adultes de 18 ans et plus*, et l'autre des *adolescent/es de 15 à 17 ans*.

Cette synthèse inclue une **autre** dimension importante, celle de la **comparaison** avec les opinions et attitudes saisies sur le même objet, dix ans et même vingt ans plus tôt... Selon la même méthode, avec les mêmes questions. En effet, la persévérance de la fondation CIDDEF, à rechercher des appuis pour conduire cette enquête, a été mue, en grande partie, par l'intérêt scientifique, militant et politique (éclairer l'action des pouvoirs publics dans ce domaine) qu'offrirait la **mise en perspective** des résultats de *trois enquêtes* (2000, 2008, 2022).

Ces trois enquêtes offrent la rare opportunité de disposer d'une base de données couvrant une période longue, qui constitue un outil important pour l'étude de l'adhésion à la valeur d'égalité dans la société algérienne et son évolution.



Les différentes enquêtes

La première enquête 2000, s'intitulait: « Degré d'adhésion à la valeur d'égalité au sein de la population algérienne adulte de 18 ans et plus » a été initiée par le *Collectif 95 Maghreb- Egalité*, soutenu par le Fonds des Nations Unies pour les Femmes (**UNIFEM**). Elle a été réalisée par le cabinet Ecotechnics. Ce cabinet réalisera aussi les enquêtes de 2008 et de 2022.

La seconde enquête, réalisée en 2008, porte le même intitulé. Elle a été initiée par le **CIDDEF**, et soutenue par l' **AECID (Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo)**. A cette occasion, l'étude a été étendue aux adolescents et un deuxième volet, indépendant, sur les droits des enfants, a été aussi adjoint à l'étude.

L'enquête 2022, porte le même intitulé. Elle a été initiée par la fondation pour l'égalité-**CIDDEF**, soutenue également par l'**AECID** et réalisée par le bureau d'études Ecotechnics.

Introduction

Trois enquêtes (2000, 2008, 2022), une même méthode, un même questionnaire pour étudier l'état de l'opinion, *aujourd'hui*, des algérien/nes- **des jeunes et des adultes** - sur l'égalité de genre, et son évolution, sur une période de vingt ans. Les questions ont abordé notamment, les rôles sociaux des hommes et des femmes, le mariage, la tutelle des enfants, le divorce, le travail des femmes, la représentation par les femmes dans la vie politique. Certaines pratiques ont également été interrogées : la violence, la donation, l'utilisation des revenus des femmes, ainsi que les relations avec les enfants

L'importance d'étudier les opinions

Au-delà, de l'intérêt de l'enquête d'opinion de synthétiser et d'approcher l'étendue d'opinions sur tel ou tel sujet, elle constitue un outil puissant pour accéder au monde des valeurs des normes et des représentations, qui « justifient » les pratiques et les comportements. Par l'intermédiaire des opinions, qui ne sont pas indépendantes les unes des autres, on cerne des attitudes. Attitudes qui traduisent une vision personnelle des choses par l'adhésion à telles ou telles valeurs (ou tel ou tel système de valeurs), convoquées dans l'espace privé comme dans l'espace public; celles de l'espace privé pouvant être en harmonie ou en conflit avec celles de l'espace public.

L'utilité de travaux d'approfondissements

L'étude comprenait deux sondages et une analyse statistique réalisée en un temps très court et limitée le plus souvent à des tris à plat ou des croisements simples. Cela permet de faire déjà des constats très intéressants. Les données accumulées depuis la première enquête, peuvent être utilisées pour des analyses plus fouillées en premier lieu du point de vue statistique, et bien entendu pour des analyses sociologiques, pour enrichir notre compréhension des constats qui sont faits et des évolutions dans le temps. Une des principales destinations de ces analyses seraient les organisations de la société civile et les institutions publiques pour orienter les plaidoyers et éclairer les politiques publiques.

L'objectif de cette synthèse est de i) restituer succinctement les principaux résultats de l'enquête conduite en 2022 sur les opinions/attitudes des adultes et adolescent/es, sur l'égalité de genre appréhendée à travers de multiples dimensions de leur vie privée et publique ii) de cerner les grandes lignes de l'évolution de ces opinions/attitudes sur une période de vingt ans (2000-2022), iii) et de façon indépendante des deux précédentes parties **de** donner un aperçu global sur quelques aspects de la place que les algérien/es, parents et futurs parents, accordent aux enfants; Ceci à travers des opinions attitudes et pratiques (interrogées dans le cadre de l'enquête 2022) qui sont en lien avec des domaines thématiques couverts par la Convention Internationale des Droits des Enfants (CIDE) et que l'Algérie a ratifié en 1992.

Elle est divisée en trois parties reprenant ces trois objectifs. La première déroule les principaux résultats de l'enquête de 2022 concernant les adultes et les adolescent/es et à proposer une lecture de ces résultats suivant le genre et selon les générations (adultes ou adolescents). La deuxième se focalise sur la mise en perspective des résultats des trois enquêtes, analysant l'évolution des réponses sur les mêmes questions, sur une période de 20 ans (2000-2022). La troisième, enfin, aborde l'examen des opinions et de certaines pratiques des parents et des adolescent/es sur les droits des enfants, tels que le droit à l'expression, à la participation, aux loisirs en passant par celui à la protection contre toutes formes de violences. Comme mentionné ci-dessus, cette partie est indépendante des deux autres.

Méthodologie

Les trois enquêtes ont été conçues en utilisant la même méthode, autorisant l'approche comparative des résultats obtenus

Les trois enquêtes sont de type quantitatif. Elles ont été réalisées sur des échantillons représentatifs de la population adulte algérienne (18 ans et plus). Les échantillons des deux enquêtes auprès des adolescents/es, en 2008 et 2022, sont aussi représentatifs de la population des 15-17 ans aux deux années.

Pour les trois enquêtes auprès des adultes, les variables de quotas (tirage de l'échantillon) étaient le groupe d'âge, le genre, le niveau d'instruction, la région, la dispersion géographique. Ces variables ont été actualisées aux années de réalisation des enquêtes notamment pour celui de 2022 pour lesquels ECOtechnics disposait de résultats d'enquête par téléphone avec des échantillons tirés de manière aléatoire. Pour les (deux) enquêtes auprès des adolescents, les variables utilisées étaient le genre, la région et la dispersion géographique.

La précision des résultats obtenus est plutôt bonne. Ceci apparaît dans la comparaison des résultats sur des variables socio-démographique qui n'étaient pas des variables de quotas mais pour lesquelles nous avons des estimations indépendantes, celles de l'office national des statistiques (ONS) ou celles de l'enquête MICS 2019¹.

Les questionnaires, de 2000, 2008 et 2022, ont une partie commune, constituée d'une quinzaine de volets environ, en plus des questions portant sur les variables de quotas et les variables signalétiques. Les questions sont dans leur très grande majorité fermées². Ce sont des questions sur les opinions. Certaines portent sur les comportements et les pratiques. Les questionnaires comprenaient les volets suivants :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1. Rôles des femmes et des hommes | 9. Tutelle des enfants |
| 2. Femmes et hommes et droits | 10. Garde des enfants |
| 3. Le travail des femmes | 11. Kafala |
| 4. Vote pour une femme aux élections | 12. Propriété et héritage donation |
| 5. Niveau d'instruction souhaitable pour les filles et les garçons | 13. Interdits familiaux |
| 6. Mariage | 14. Conflits domestiques et violence conjugale |
| 7. La polygamie | 15. Revenu et son utilisation |
| 8. Divorce | 16. Droit des enfants à l'épanouissement physique, culturel et affectif |

Certains volets n'ont été intégrés qu'à partir de 2008 (droit à l'épanouissement, physique, culturel et affectif des enfants), ou en 2022 (revenu des femmes et utilisations)

Chaque volet comprenait un nombre plus ou moins important de questions. En moyenne 6 à 7 et au total un peu moins d'une centaine, sans compter les questions signalétiques et les variables de quotas.

Le questionnaire adolescents a été allégé sur les volets précédents, mais plus complet en termes de les volets relatifs à leurs droits : droits à l'épanouissement, intégrité physique et morale, mixité et habitudes vestimentaires... Ces derniers volets comprenaient un nombre de questions beaucoup plus important que les volets précédents administrés aux enfants.

L'échantillon d'adultes est de 2.000 personnes. Il est représentatif de la population algérienne de 18 ans et plus. Échantillon d'adolescents est d'une taille de 800. Il est représentatif de la population des adolescents de 15 à 17 ans. Ces tailles sont les mêmes que celles des échantillons de 2008. L'échantillon de 2000 ne comprenait que les adultes et était de 1.200.

1. Enquête internationale périodique de l'UNICEF réalisée en Algérie sous l'égide du ministère de la santé, la dernière remonte à 2019.

2. Ce n'était pas systématiquement le cas dans l'enquête de 2000 ou de nombreuses questions étaient ouvertes.

PARTIE 1 :

Égalité de genre, qu'en pensent les algérien/nes aujourd'hui, adultes et adolescent/es ?

La vue d'ensemble des résultats de l'enquête menée en 2022, révèle toute la complexité du cheminement des opinions des individus sur différents aspects de leur vie sociale, appréhendés à travers le « sensible » prisme du rapport homme/femme et des normes et valeurs à partir desquels il se construit.

Que les opinions des hommes diffèrent de celles des femmes sur l'adhésion à la valeur de l'égalité de genre, n'est certes pas inattendu. Toutefois, il est assez remarquable de constater que cette différence balaie tout le large éventail des thématiques abordées (mariage, divorce, tutelle, garde des enfants, participation à la vie économique, etc.). Les seules questions où configuration et proportions (des opinions/attitudes des deux populations) se rapprochent un peu, sans se confondre, sont celles qui sont fortement normées par le religieux (l'héritage, la polygamie ...).

Mais il est intéressant de noter que ce type de questions révèle quand même des réponses qui expriment une forme de détachement discret de la norme, que ce soit chez les hommes ou chez les femmes. Par exemple, sur la question sensible de l'héritage un tiers des femmes (31%) considèrent qu'un partage égalitaire de l'héritage serait « *une bonne chose* », 16% chez les hommes. L'idée d'envisager une suppression de la polygamie est même une opinion qui existe (même si minoritaire). Tout en sachant que la polygamie en Algérie est relativement rare (notre enquête estime le nombre de femme mariées ayant un époux polygame à 6,3%).

La surprise est, plutôt, du côté des opinions qui touchent à des questions plus « neutres ». Telle que l'exercice d'un travail. On aurait pu penser qu'en 2022, avec l'élévation du niveau d'instruction des femmes (25% des femmes de 18 ans et plus ont un niveau d'instruction supérieur et plus de la moitié des diplômés du supérieur sont des femmes), les opinions/attitudes autour de cette question seraient majoritairement positives. Ce ne sera pas le cas. Un cinquième des hommes pense qu'une femme est *libre* de travailler si elle le souhaite (sans conditions), et un peu plus de la moitié des femmes (55%). Le reste, soit la majorité des hommes et l'autre moitié des femmes, pensent plutôt que ce travail doit être soumis à des conditions. Ce n'est pas une position contre le travail des femmes, mais il doit rechercher une justification, sinon une légitimation (la précarité, un divorce, une maladie du conjoint etc.).

Enfin, les opinions et attitudes des jeunes (adolescents) ne se distinguent pas beaucoup de celles de leurs aînés. Les opinions des adolescents sont similaires à celles des adultes hommes et celles des adolescentes similaires à celles des adultes femmes. Pourtant, on se serait attendu à ce qu'ils aient une vision plus avant-gardiste ou au moins progressiste, comme celle qu'on prête et qu'on retrouve souvent dans cette tranche d'âge, dans nombre de pays, sur les grandes questions sociétales. Apparemment, la valeur d'égalité ne sera pas jeune... et cela interroge la nature de leur socialisation.

1.1. Perception (s) du rôle des femmes et des hommes dans la société

Nous allons appréhender la perception des rôles des uns et des autres, en interrogeant la *perception générale* que les individus en ont; puis en saisir quelques dimensions particulières comme celle de la participation des femmes à la vie économique ou encore à la vie politique; cette dernière s'invitant dans le rôle des femmes, avec plus ou moins de succès, depuis le début de la décennie 2000 et au gré des fluctuations de la position des pouvoirs publics.

Organisation des relations familiales

Les relations familiales, en Algérie, sont codifiées dans un texte de loi, appelé « le code de la famille ». Ce dernier a été édicté en 1984. En 2005, une réforme de ce texte a été introduite à travers une ordonnance (proposée par le président de la République) modifiant et complétant la loi du 09 juin 1984 portant code de la famille. Rappelons que l'Algérie est signataire, depuis 1996, de la **Convention contre l'Élimination de toutes formes de Discrimination Envers les Femmes (CEDEF)** et sa Constitution consacre la hiérarchie des normes (Art 154: Les traités ratifiés par le Président de la République, dans les conditions fixées par la Constitution, sont supérieurs à la loi.).

1.1.1. Les rôles féminins et masculins : une vision entre tradition et changement

Il n'est sans doute pas de questions plus significatives, quant à l'adhésion aux valeurs d'égalité, que celles sur les rôles des hommes et des femmes. Les réponses reflètent les inerties, les avancées, les résistances et les visions conflictuelles qu'elles peuvent sous-tendre. Éléments que nous retrouvons dans nombre de questions mais qui apparaissent, ici, de manière assez crue.

C'est une hypothèse qui a été souvent corroborée dans des études sur la vie familiale. Dans de nombreuses sociétés, et la société algérienne n'y échappe pas, l'accès des femmes à l'éducation (notamment supérieure) a bouleversé plus ou moins fortement, les rapports sociaux de genre dans différents domaines. Les rôles traditionnellement dévolus aux uns et aux autres sont questionnés, bousculés. Même si les représentations (de ces rôles) peuvent, en revanche, résister plus longtemps à ces coups de boutoir.

La question qui a été posée aux adultes et adolescent/es était la suivante : «*Toute société est composée d'hommes et de femmes, je vais vous demander de me dire, d'après-vous, quel est le rôle que chacun d'eux doit remplir au sein de la société, de façon générale. Je vais vous citer des propositions et vous allez me dire, si à votre avis, ce que je vous dis est le rôle de l'homme Et de la femme Ou plutôt le rôle de l'homme ou plutôt le rôle de la femme*».

L'entretien de la maison et s'occuper des enfants – en tant que tâches relevant *exclusivement* des femmes- font l'objet d'un consensus général chez les adultes et les adolescents, quel que soit le genre : 84% des adultes et 88% des adolescents pour le premier et 75%, aussi bien pour les adultes que pour les adolescents pour le second. Pour les deux rôles il y a peu de différences dans les réponses entre les deux sexes Les deux autres rôles qui sont dans le même registre et s'accommodent du schéma traditionnel, sont ceux relatifs à *l'éducation des enfants* et dans une moindre mesure *au suivi de la scolarité des enfants*. A l'importante différence, qu'une proportion significative des hommes s'en revendique aussi (soit 71% pour l'éducation des enfants et 65% pour le suivi de leur scolarité qui pensent que c'est le rôle à la fois de l'homme et de la femme).

Le rôle économique des femmes a du mal à être admis. : À peine 15% des adultes hommes le conçoivent « *travailler pour gagner de l'argent et subvenir aux besoins du foyer* », sans que cela ne soit conditionné, comme relevant également du rôle des femmes (rôle de l'homme et de la femme), et juste un (modeste) tiers des femmes adultes. De façon surprenante, on retrouve quasiment les mêmes proportions chez les adolescents, avec le même clivage de genre.

Quant à la question relative au pouvoir de décision au sein du foyer (« *prendre les décisions importantes à la maison* »), on ne peut passer sous silence le fait que 40% des hommes admettent que les femmes partagent ce pouvoir. Cet avis atteint 70% chez les femmes. En face, les partisan/es d'un pouvoir conjugué *uniquement* au masculin dans la sphère privée atteint 39% au sein de la population adulte (avec 20% parmi les femmes et 58% chez les hommes).

Par ailleurs, *sur l'ensemble des rôles*, nous constatons une étonnante similarité entre opinions des jeunes et des adultes (quel que soit le sexe), y compris sur une question aussi cruciale que le rôle économique des femmes, même si on peut observer parfois de (légères) différences. Cela peut témoigner d'une forte intériorisation par les adolescents des valeurs et normes traditionnelles sur les rôles féminins.

1.1.2. L'exercice d'une activité économique : majoritairement admis par les femmes, bien moins par la gent masculine, y compris par les adolescents

Le travail rémunéré représente un enjeu crucial pour les femmes³. Mais cette question est source d'importantes divergences, entre hommes et femmes d'abord, et entre adolescents et adultes ensuite. On rappellera qu'au niveau national, le taux d'activité féminine était en 2019 de 17,3%, contre 66,8% pour les hommes (données ONS, 2019), le taux de chômage des femmes était, de 20,4% pour les premières et de 9,1% pour les seconds.

Deux propositions différentes ont été soumises à l'avis des interviewés : «*qu'elle soit seule ou non à prendre en charge sa famille, la femme devrait pouvoir travailler si elle le souhaite*» et la deuxième : «*Pour avoir de l'argent pour ses enfants et pour elle-même, la femme devrait pouvoir travailler.* »

3. On notera que la **Constitution algérienne**, dans son article 36, stipule que L'État œuvre à promouvoir la **parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi**. L'État encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises.

Les deux propositions, on s'en doute, recueillent des réponses différentes. Les écarts entre sexes sont importants, y compris dans la seconde proposition, plus atténuée, qui est une forme de mise sous-conditions du travail des femmes. Sans évoquer le statut de la femme (mariée, veuve ou divorcée) dans la proposition, le fait de « justifier » ce travail par le **besoin de la famille et/ou des enfants** suffit pour faire basculer les avis. **Du simple au double** pour l'ensemble (femmes et hommes). Mais les écarts de sexe demeurent, y compris pour la seconde proposition.

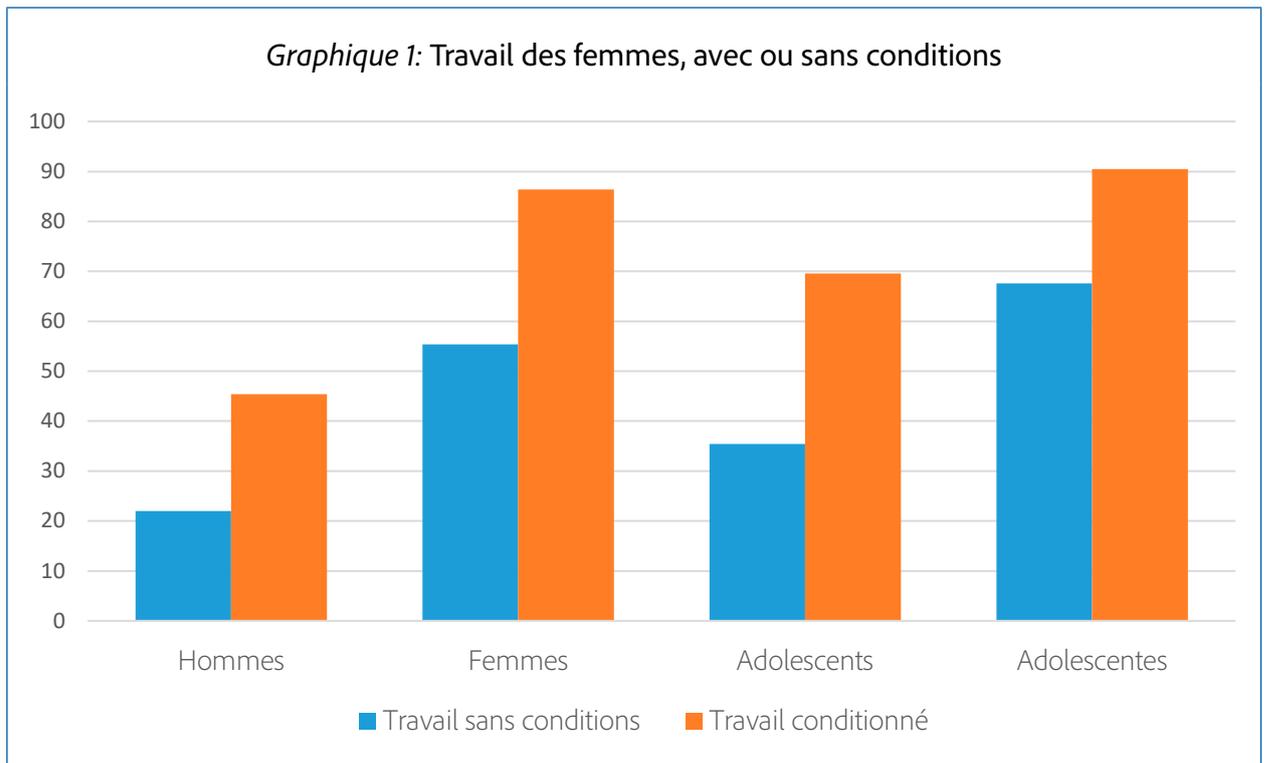
Ainsi, la première proposition recueille 15% d'avis favorables seulement chez les hommes, contre un peu plus de la moitié chez les femmes (55%). Pour la seconde proposition, les proportions grimpent respectivement à un peu plus de 40% et à près de 90%.

Ce qui interpelle, c'est cette **résistance masculine au travail des femmes**, du moins à travers l'opinion exprimée. Le tableau positif observé chez les femmes ne doit, cependant, pas cacher l'autre facette de la réalité, à savoir que **près d'une femme sur deux** n'est pas à l'aise avec l'idée d'un **libre choix de la femme de travailler**. D'ailleurs, on verra, quand on viendra au divorce, qu'une bonne partie de l'opinion pense que l'interdiction de travailler ne constitue pas un motif raisonnable de demande de divorce par une femme.

A cela s'ajoute, la part assez élevée des célibataires hommes qui **ne souhaite pas que leur future épouse travaille**, soit 57% ... tandis que près de la **même** proportion (63%) de **femmes célibataires déclarent plutôt vouloir travailler après le mariage**. Cette « antisymétrie » des souhaits des uns et des autres présage aussi de futurs conflits autour du travail des femmes au moment et pendant le mariage. A noter que près d'un tiers des femmes ne souhaite pas travailler après le mariage. Il y a la même proportion d'hommes qui aimerait que leur future épouse travaille.

Cette question est l'une des rares où les opinions des adolescents et celles des adultes diffèrent quelque peu. **Les jeunes étant bien plus favorables au travail des femmes que leurs aînés**, que ce soit les garçons ou les filles.

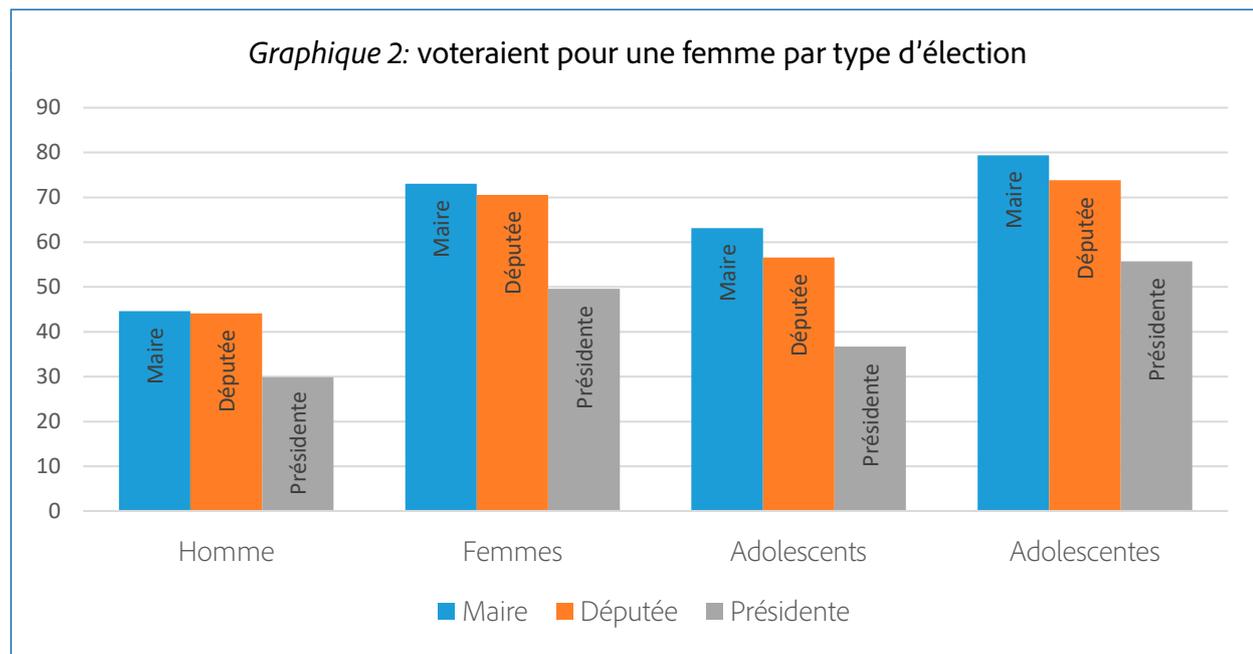
Pour plus de clarté du graphe ci-dessous (ne pas alourdir la légende) nous avons synthétiser la première proposition, comme exprimant l'acceptation d'un **travail sans conditions** et l'autre comme **un travail avec conditions (ou conditionné)**.



1.1.3. La représentation politique des femmes : les algériens partagés, notamment pour élire une présidente, ou bien accepter la candidature d'une femme de leur famille

Si, 44% des hommes accepteraient de voter pour une femme aux élections municipales ou parlementaires (29% aux présidentielles), ils ne sont que 30% à accepter qu'une femme de leur famille se présente à des élections, contre 65% des femmes.

Rien de surprenant, la proportion des personnes qui voteraient pour une femme va en diminuant des municipales aux présidentielles. On a plus de mal à voter pour une candidate qui se présente à des présidentielles qu'aux élections locales ou législatives. Néanmoins, la moitié des femmes et un tiers des hommes, accepteraient de voter pour une femme candidate à des élections présidentielles. Bien plus chez les adolescent/es.



Concernant l'application de quotas pour encourager la représentation des femmes - inscrite au code électoral en 2012, mais qui a disparu de celui de 2021, 35% des hommes et 60% des femmes seraient d'accord pour sa restauration.

1.1.4. Le niveau d'instruction idéal: femmes et hommes, adolescents et adolescentes, ne différencient pas entre garçons et filles

Les progrès de l'instruction ont été très importants tant au sein de la population masculine que féminine. L'illettrisme des femmes a non seulement fortement reculé, mais la part des femmes qui accèdent au secondaire et au supérieur augmenteront fortement. En 2000, la proportion chez les femmes était de 6,4% et chez les hommes de 8,5%. En 2008, la proportion de personnes de niveau d'instruction supérieure était de 12,3% chez les femmes et de 12% chez les hommes. En 2022, la proportion atteint 25% chez les femmes 22% chez les hommes. La proportion de femmes dans l'enseignement supérieur est supérieure à celle des hommes (phénomène qui n'est pas propre à l'Algérie). Simultanément le taux d'analphabétisme s'est considérablement réduit. Chez les femmes, il passe de 47% en 2000, à 29% en 2008 et 7% en 2022. Chez les hommes il passe de 29% en 2000, à 5% en 2022. En 2022, le taux d'analphabétisme est ainsi pratiquement le même chez les hommes et chez les femmes.

Ainsi, l'adhésion fortement exprimée, dans notre enquête, par les personnes des deux sexes à une éducation élevée des femmes, n'est pas surprenante : la très grande majorité des femmes et des hommes souhaitent le niveau d'instruction supérieur pour les filles et les garçons. Ceux qui considèrent que l'idéal d'instruction pour les femmes devrait être « inférieur au bac » sont fortement minoritaires : moins de 1% chez les femmes et moins de 10% chez les hommes.

Il n'y a pas une grande différence de sexe et inter-générationnelle dans la distribution des réponses. Peut-être une singularité des réponses féminines (adultes et adolescentes) observée pour le niveau supérieur, exprimée plutôt en faveur de la fille : 79% choisissent le supérieur pour la fille et 69% le supérieur pour le garçon.

Nous pouvons émettre l'hypothèse, ici, qu'avec la démocratisation de l'enseignement secondaire et supérieur et le chômage des diplômés, il y aurait comme une dévalorisation des études supérieures (notamment de certaines filières) qui en éloignerait les jeunes hommes, pour une entrée plus précoce dans le monde du travail, le plus souvent informel, auquel les femmes ont moins accès.

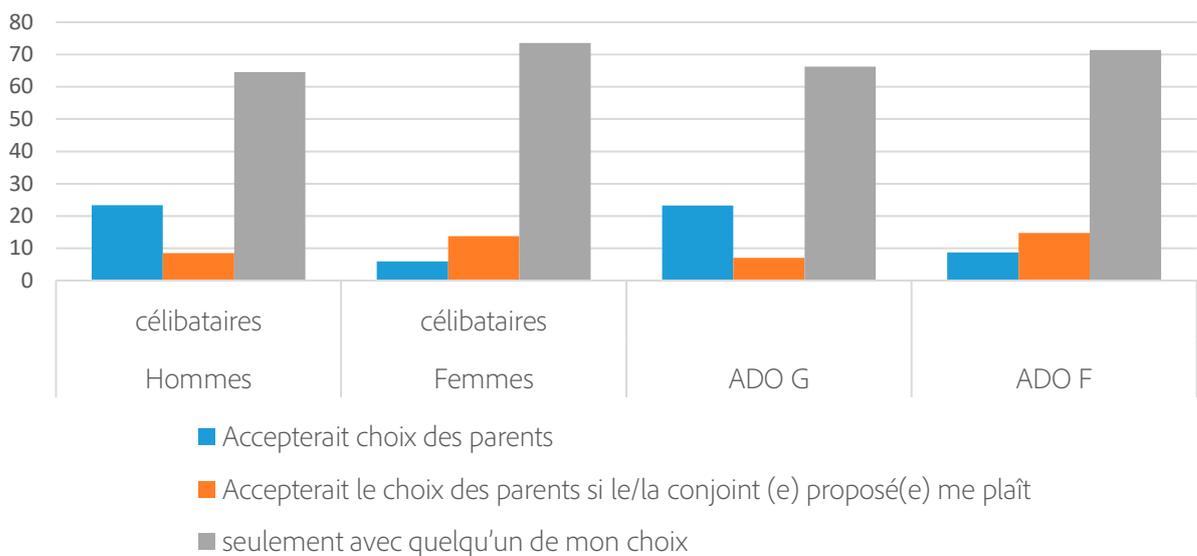
1.2. Au cœur des relations familiales

C'est à travers des questions relatives au mariage, à la polygamie, au divorce, à la tutelle et la garde des enfants, le partage du patrimoine (héritage) que nous avons également tenté de voir dans quelle mesure et quelle intensité était convoquée la valeur d'égalité dans la « construction » des opinions et attitudes. Sachant que la loi peut entériner ou non le principe d'égalité dans chaque domaine particulier. Le Code de la famille algérien, - y compris après la réforme de 2005- s'inspire en même temps du droit musulman et de règles du droit positif (dont la source est la loi). Quant au discours idéologique dominant, il demeure plus ou moins « accroché » à une vision inégalitaire des rapports hommes-femmes, malgré la demande de changements ou d'adaptations au sein de la société et y compris de la famille.

1.2.1. Le mariage : une forte majorité pour un libre choix du conjoint

La grande majorité des célibataires n'accepterait de se marier qu'avec le conjoint de leur propre choix : 64% des hommes et 73% des femmes, soustrayant ainsi à la décision familiale une décision qui en relevait traditionnellement. Les jeunes ne se distinguent pas de leurs aînés.

Graphique 3: choix du futur conjoint par les célibataires et les adolescents



Un quart des hommes et des adolescents concéderaient ce choix aux parents « *si le/la futur/e conjoint/e lui plaît* »; Ceci est minoritairement le cas chez les personnes de sexe féminin.

Par ailleurs, la plupart est contre le mariage forcé⁴ (plus de 90%), ou même la légalisation du mariage précoce⁵ par le juge (plus de 80% chez les femmes, 62% chez les hommes).

Tout comme, plus des deux tiers (80% des femmes et 73% des hommes) affirment leur désaccord avec un mariage religieux (mariage à la Fatiha) non précédé (consacré) par un mariage civil. Ceci s'expliquerait par la crainte des parents et des femmes de la précarité juridique (en termes de droits civils) du mariage religieux.



CE QUE DIT LA LOI

A propos du mariage civil et mariage religieux (Fatiha)

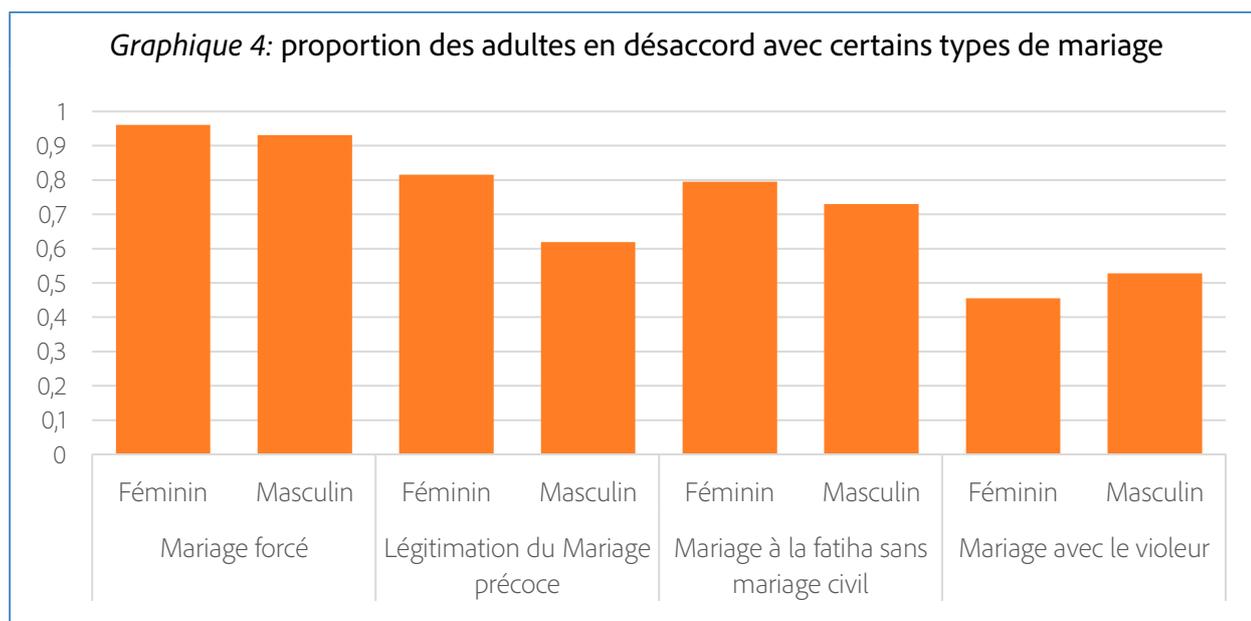
Le mariage est conclu devant un notaire ou un fonctionnaire légalement habilité (Art.18 du CF); Quant au mariage religieux, celui-ci doit être validé par jugement pour être transcrit à l'état civil (art. 22 du CF).

4. C'est-à-dire le conjoint imposé malgré le refus de la personne qui se marie, ou bien le mariage imposé avant l'âge légal.

5. Le mariage avant l'âge légal

Enfin, nous avons voulu connaître les opinions sur la question épineuse du mariage d'une victime avec son agresseur (kidnappeur ou violeur). Précisons que la loi algérienne ne codifie nullement ce type de situations. Il existe seulement une disposition du code pénal (article 326) qui permet à l'auteur d'un détournement ou enlèvement d'une mineure d'échapper à toute poursuite s'il épouse la victime.

Ainsi quand on interroge le refus ou l'acceptation qu'un **violeur puisse épouser sa victime**, on constate que près de la moitié des femmes (49%) et 42% des hommes -ne rejettent pas cette éventualité. Traditionnellement, ceci est souvent justifié par « l'atténuation » du préjudice social causé à la victime, et éventuellement à l'enfant (si la victime tombe enceinte).



1.2.2. La polygamie : difficilement réprouvée mais la majorité, notamment des adolescents, non opposée à son abandon

En Algérie, les chiffres disponibles montrent que cette pratique est relativement rare. L'enquête MICS⁶ 2019 estime ainsi le nombre de femmes mariées à un époux polygame à 3,2% des femmes mariées. Dans notre enquête, 3,8% des femmes mariées répondent que leur mari a une seconde épouse. En fait notre estimation est de 3,8% à + ou moins 2%, ce qui nous rapproche largement du chiffre de MICS. Ce dernier n'étant connu lui-même connu avec une certaine précision.

Toutefois, la polygamie est consacrée par le Coran et la chariaa. Ce qui peut expliquer, en partie, la réticence des individus à sa remise en cause. On comprendra qu'affirmer, face à un/e enquêteur/rice, qu'on la réproouve et ou, encore plus, qu'elle doit être abolie, demeure quelque peu compliqué, dans un contexte social et culturel peu ouvert.

Ainsi, à la question qui demande si les personnes seraient d'accord avec une mesure supprimant la polygamie, on enregistre 41,5% d'avis défavorables chez les adultes et 36,6% chez les adolescents. Mais chez les hommes beaucoup plus que chez les femmes : 61,5% contre 27,9%, de la même manière que la proportion de défavorables est plus élevée chez les adolescents (47%) que chez les adolescentes(25,3). A une autre question, nous sommes face à 49% des hommes qui avouent que l'idée d'avoir une deuxième femme **ne les gênerait pas**. Nous voyons donc que même si la « sauvegarde » de la polygamie est une position beaucoup plus masculine, la proportion de femmes qui la partagent est loin d'être négligeable.



CE QUE DIT LA LOI

A propos de la polygamie ...

Elle est soumise à de nouvelles restrictions; entre autres, l'autorisation du juge après qu'il ait constaté le consentement de ou des précédentes épouses du demandeur. Par ailleurs, le juge devra vérifier que l'épouse a bien consenti au nouveau mariage, que les preuves du motif justifié existent bien (certificat médical constatant la stérilité de la femme et ou de sa maladie mentale selon une circulaire de 1984) et constater l'aptitude du demandeur à offrir l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale (Art 08 du Code de la Famille).

6. Enquête par grappes à indicateurs multiples, Multiple Indicator Cluster Survey (MICS), enquête internationale périodique de l'unicef, rattachée au ministère de la santé. Sa dernière réalisation en Algérie est la MICS 6, effectuée en 2019.

Mais cette frilosité des femmes à envisager un abandon de la polygamie doit d'être comparée avec une proportion beaucoup moindre de 16,5% des femmes, célibataires ou mariées, qui accepteraient un mari polygame. Cette proportion comprend celles qui émettraient des conditions pour accepter (5%).

1.2.3. La tutelle des enfants : majoritairement pour une tutelle conjointe, y compris les hommes

De nombreux conflits/drames familiaux résultent de la tutelle exclusive du père au regard des transformations socio-économiques qui touchent également aux relations parents/enfants; Et, ce malgré la légère réforme introduite à ce sujet après 2005 (voir encadré ci-contre).

Dès lors, il n'est pas surprenant qu'une forte majorité (80% chez les adultes, 84% chez les adolescents) considère que la tutelle des enfants devrait être une tutelle **partagée** par le père et la mère. Une opinion plus fréquemment partagée par les personnes de sexe féminin que masculin (90% des femmes et adolescentes, 70% chez les hommes et 80% chez les adolescents).

Les personnes qui sont pour une tutelle **exclusive** du père représentent 20% (chiffre global) et sont le plus souvent des hommes (28% chez les hommes et 10% chez les femmes).

1.2.4. Le divorce : la violence et la polygamie, des motifs jugés raisonnables pour une demande de divorce par la femme

Dans la loi, il est permis aux hommes de divorcer quel que soit le motif avancé, avec quelques restrictions depuis la réforme de 2005. En revanche, pour les femmes, la demande de divorce n'est acceptée que dans certains cas. Même si le juge a la latitude de rendre des jugements qui atténuent cette inégalité.

Malgré certaines avancées concernant le statut des femmes (instruction, autonomie économique ...), celui de femme divorcée est encore lourd à porter par les femmes et leur famille. Il est socialement peu admis et il est demandé, surtout aux femmes, de « supporter » des situations souvent très dures dans le couple, afin d'éviter le divorce, surtout quand il y a des enfants. C'est pourquoi, il n'est pas étonnant que les individus soient assez prudents quand on leur demande de se prononcer sur le caractère « raisonnable » ou non du motif avancé par une femme, de surcroît, pour se séparer de son conjoint.

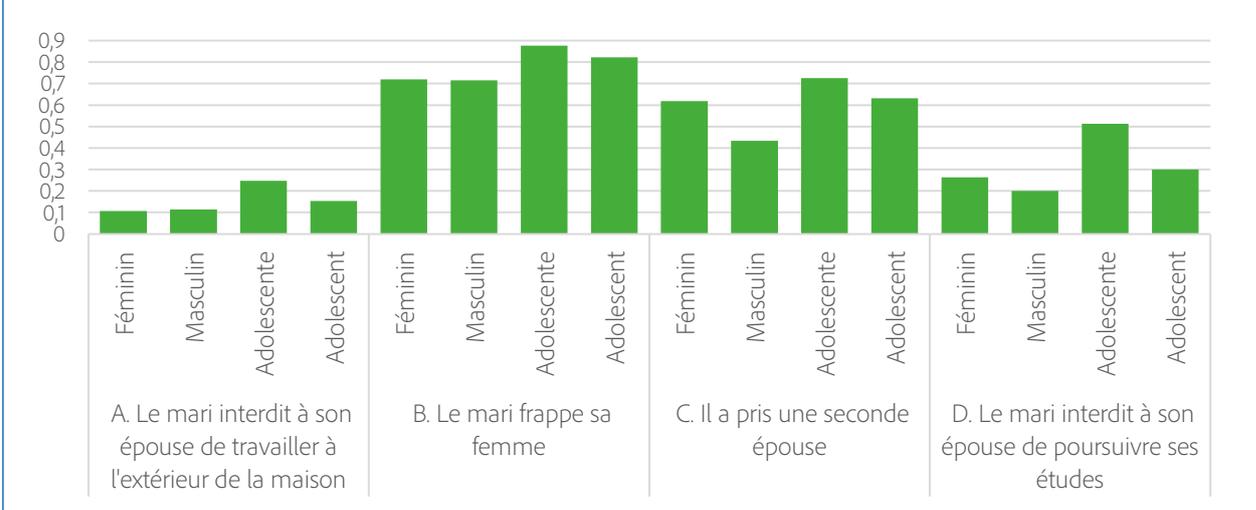


CE QUE DIT LA LOI

A propos des motifs du divorce

Outre les causes de divorce déjà prévu par l'article 53 du précédent code, **de nouveaux motifs de divorce ont été introduits**, il s'agit de tout **désaccord persistant** entre les époux et de la violation des clauses stipulées dans le contrat de mariage, notamment celles qui concernent la protection du droit au travail et l'interdiction de la polygamie (Art 67 du CF).

Graphique 5: proportion de personnes jugeant raisonnable une demande de divorce par une femmes suivant différents motifs



Ainsi, on trouvera plus facilement « raisonnable » qu'une femme veuille divorcer parce que son époux est **violent** (pas moins des deux tiers des hommes et la quasi- totalité des femmes, 90%) ou parce qu'il désire prendre **une autre épouse** (entre 40% et 60% respectivement pour les hommes et les femmes – et bien plus chez les adolescent/es) que pour des motifs liés à l'interdiction du travail ou encore à la poursuite d'études/formations.

Effectivement, la proportion chute alors à moins d'un tiers, quand c'est le motif de l'interdiction de travailler qui est évoqué. Et, ce, tant parmi les adultes que les adolescents.

1.2.5. La garde des enfants après un divorce : majoritairement d'accord pour consulter l'enfant, les algériens sont partagés sur le maintien de la garde à une femme divorcée qui se remarie

La question de prendre en compte l'avis d'un enfant sur le choix de (sa) garde est très complexe, tant au plan social que juridique, y compris dans les pays développés. En Algérie, beaucoup de temps a été pris avant de l'envisager, selon des règles viables qui concourent à préserver, en premier lieu, l'intérêt de l'enfant.

Le principe de consulter l'enfant concernant sa garde en cas de divorce, semble gagner l'adhésion d'une majorité des adultes et encore plus des adolescent/es (entre 60 et 70%). Il aurait été intéressant de connaître les raisons pour lesquelles un peu plus d'un tiers de l'opinion y est, en revanche, opposée.

L'obligation faite par la loi, à une femme divorcée qui se remarie de renoncer à la garde de ses enfants - même si ces derniers souhaitent rester avec leur mère, se trouve contrebalancée par une opinion qui n'y adhère pas totalement. Pas moins de 58% (de l'ensemble des adultes) déclarent qu'elle ne devrait *pas* en être déchu, et 60% des adolescent/es. Mais chez les adultes (surtout), les personnes de sexe masculin hommes sont les plus réfractaires : près de 50% des hommes déclarent qu'elle *devrait perdre la garde*, pour un peu moins d'un tiers au sein des femmes.

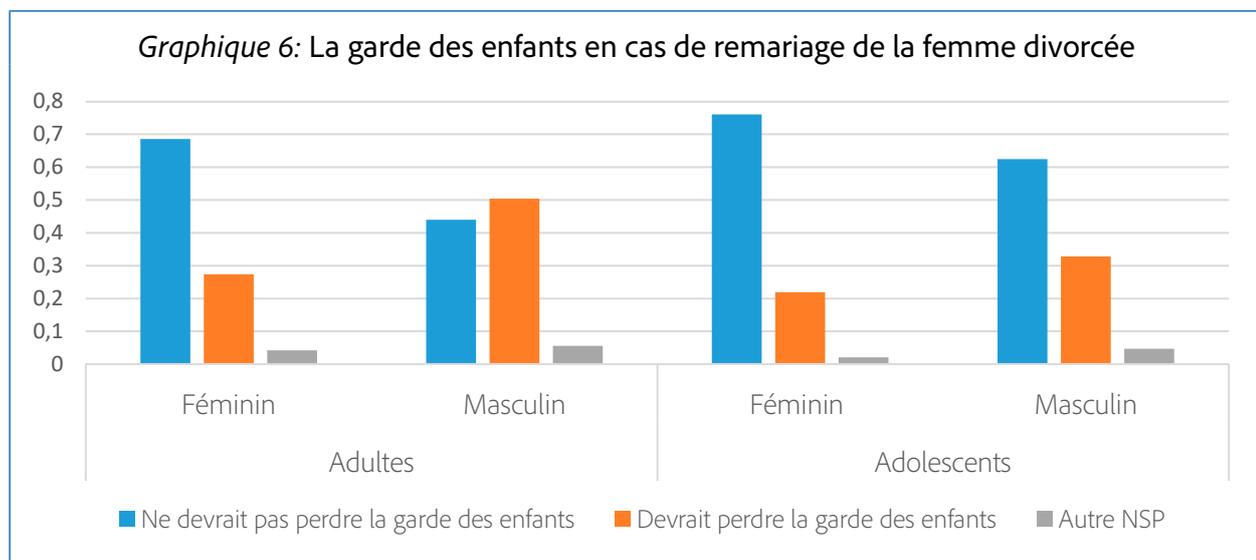


CE QUE DIT LA LOI

A propos de la garde des enfants (après divorce)

Elle est dévolue d'abord à la mère puis au père, puis à grand-mère maternelle puis à la grand-mère paternelle, puis à la tante maternelle puis à la tante paternelle (Art 64 du CF) ; Par ailleurs, le travail de la femme ne peut constituer un motif de déchéance du droit de garde.

Le remariage de la femme divorcée lui ôte automatiquement la garde de ses enfants (Art. 66 al. 1).

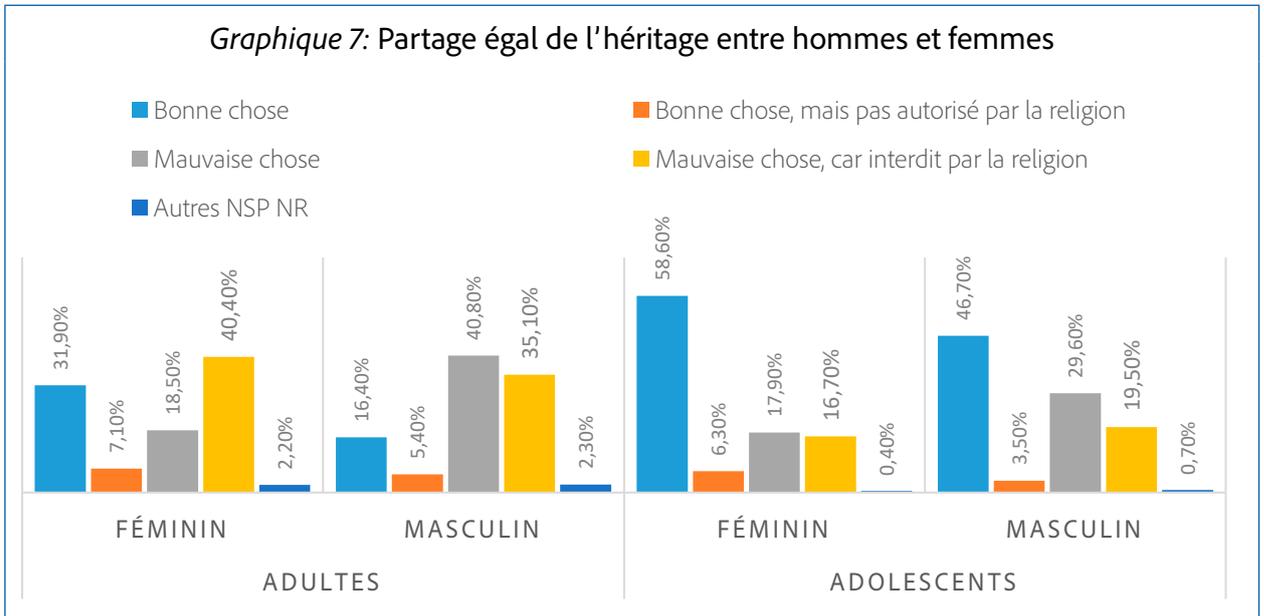


1.2.6. L'héritage : les algériens majoritairement défavorables à l'idée d'un partage égal de l'héritage entre hommes et femmes, mais près d'un cinquième d'entre-eux pense que ce serait « une bonne chose »

Comme la polygamie, et certainement plus- de par son impact sur les ressources des personnes- la question de l'héritage est très sensible et source de conflits qui se multiplient, car les femmes acceptent de moins en moins de se départir de ce qui leur revient, même dans le cadre d'un partage inégal. C'est aussi un aspect codifié par le texte coranique. Ceci la sacralise et la fait percevoir comme non modifiable.

Il n'en demeure pas moins qu'un tiers des femmes pense que s'orienter vers un partage égalitaire de l'héritage serait « une bonne chose »; Si on rajoute à cette proportion, celle qui considère aussi que c'est « *une bonne chose* », **mais qui évoque la réserve religieuse, on parvient à 40,3% de l'opinion féminine qui, au moins, n'en exclue pas l'éventualité. On s'en doute, cette même opinion est bien moins partagée par les hommes, à savoir 22,6% seulement. Toutefois,** ces mêmes personnes ne sont pas pour autant prêtes à faire une donation de leur vivant pour corriger ces inégalités (quasiment la totalité). Il est à souligner que la pratique de la « donation » est peu courante dans la société.

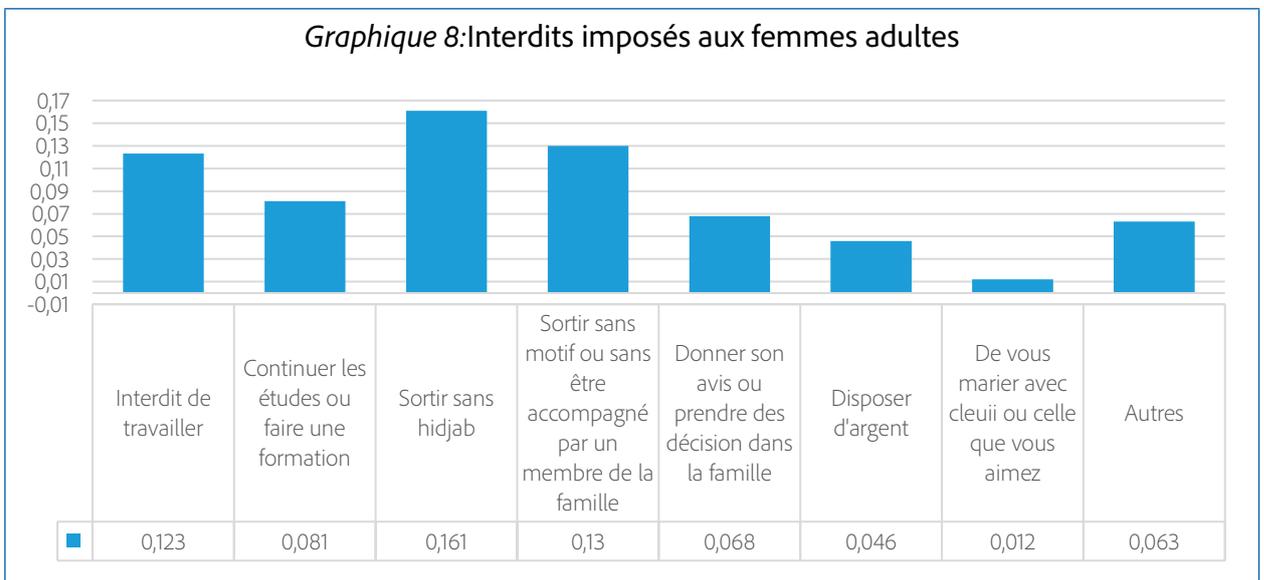
Si d'une façon globale, les adultes sont majoritairement opposés à l'idée d'un partage égal de l'héritage, qu'ils soient femmes (60%) ou hommes (76%), les adolescent/es semblent bien plus ouverts sur la question, avec toujours une différence selon que l'on soit fille ou garçon : 60% et 47% respectivement que l'idée n'effrayerait pas.



1.2.7. Les interdits émis par la famille : les interdits aux hommes et aux adolescents pour prévenir contre des maux sociaux et les interdits aux femmes et aux adolescentes pour restreindre la liberté de mouvement

Plus du quart des adultes femmes (27%) et 18% des adultes hommes répondent par l'affirmative quand on leur demande *si leur famille leur interdit des choses*. Par la suite, une liste d'interdits est proposée et la personne est invitée à indiquer si elle est concernée ou pas par cet interdit.

Il ressort clairement que la nature des interdits est très différente selon que l'on soit de sexe masculin ou féminin. Effectivement, l'interdiction de la cigarette, de l'alcool, des mauvaises fréquentations (*veiller tard dans le quartier*), *consommer de la drogue, sorties le soir, gaspillage*, sont les interdits qu'évoquent le plus souvent les hommes (notamment célibataires). Concernant les femmes, les interdits sont plutôt liés à la « moralité », à la « peur du déshonneur » qui impose un contrôle de la liberté de mouvement des femmes; Ceci, en restreignant leur accès à l'espace public et surtout aux lieux de mixité. Ainsi en est-il de *l'interdiction de travailler ou de continuer ses études* qui touchent environ 20% de ce tiers de femmes qui disent subir des interdits. La motivation, ici, semble davantage relever de la crainte de la mixité, en travaillant avec des collègues masculins, que d'une opposition de principe au travail des femmes ou (encore moins) à la poursuite de l'instruction.



L'interdit de « *sortir sans porter le voile (hidjab)* » ajouté à celui du travail sont les plus fréquents (avec une proportion légèrement plus élevée pour le premier). Ensemble, ils concernent près d'un tiers de celles qui vivent **ce qui est proposé par le questionnaire**, comme un **interdit**. On ne peut exclure l'hypothèse que celles qui ont répondu ne faire face à aucun interdit dans leur famille, en ait intériorisé une partie et donc ne l'exprimeront pas. Les sorties, passer la soirée chez une amie, les voyages, les vêtements, le maquillage, la teinture des cheveux, l'utilisation des réseaux sociaux, etc... concernent plus de 6% des femmes.

1.2.8. La violence dans la sphère privée : 4 hommes sur 10 et 7 femmes sur 10 sont contre la violence physique à l'égard des femmes

Il s'agit de l'opinion des individus sur le « **droit** » qu'aurait un conjoint de violenter physiquement son épouse. La question (fermée) a été libellée de cette façon : « **Au cours de ces 12 derniers mois jusqu'à ce jour, vous est-il arrivé, vous personnellement, d'être frappé, au point d'avoir très mal, par un ou des membres de votre famille ?** ».

La proportion d'hommes qui réprovoque l'exercice d'une violence (physique), **quel que soit le cas**, est loin d'être négligeable (40%), mais reste bien moindre que celle rencontrée au sein des femmes (70%). Ici, aussi, les opinions des adolescents se calquent sur celles de leurs aînés, et dans des proportions quasi-similaires.

Mais, si seule une infime minorité défend dans l'absolu ce « droit à la violence sur l'épouse », la majorité des hommes se réfugie dans la posture de la légitimation de « **frapper dans certains cas seulement** » (60%). Avec, tout de même, un tiers des femmes qui partagent cet avis. Les adolescentes sont près de 30% à partager cet avis et les adolescents 55%.

Lorsque nous fusionnons les deux populations, c'est-à-dire que nous calculons les proportions sur la population de plus de 14 ans, nous obtenons 30% pour les femmes. L'enquête de l'UNICEF⁷ (MICS6, 2019) donnait pas moins de 42% des femmes algériennes âgées entre 15 et 49 ans qui pensent qu'il est justifié que l'époux puisse battre son épouse pour certaines raisons⁸. En plus des intervalles de confiance entre les deux estimateurs, une partie de l'écart pourrait s'expliquer par le fait qu'il s'est écoulé presque trois ans entre les deux enquêtes.

Il y aurait, pour la violence du mari sur son épouse, comme pour la polygamie ou l'héritage, un lien avec une certaine compréhension du texte religieux, autour de laquelle moult interprétations ont été proposées.

Toujours sur le sujet de la violence, l'enquête a tenté d'appréhender la violence effectivement subie, par les femmes, sans pour autant prétendre à en mesurer la prévalence⁹ (voir encadré ci-contre).

Ainsi, 6% des femmes interrogées disent avoir été frappées (au sein du ménage où elles vivent) au moins une fois, au point d'avoir mal, au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête. Elles parlent surtout de **giffes**, de **coups de poings**, ou être **tirée par les cheveux**. En extrapolant, cela nous mettrait face à une sous-population de près de 900.000 femmes.

Les raisons de ces conflits violents n'ont pas fait l'objet de questions, mais on sait, par recoupement, que certaines sont liées à des aspects économiques, sans qu'on puisse dire bien entendu que ce soit les plus fréquents.

7. Enquête (nationale) par grappes à indicateurs multiples, MICS6, UNICEF, 2019- page 349

[https://www.unicef.org/algeria/média/1441/file/Enqu%C3%AAt%20par%20Grappes%20%C3%A0%20Indicateurs%20Multiples%20\(MICS6\)%202019.pdf](https://www.unicef.org/algeria/média/1441/file/Enqu%C3%AAt%20par%20Grappes%20%C3%A0%20Indicateurs%20Multiples%20(MICS6)%202019.pdf)

8. Les raisons étaient au nombre de 9 dont : « **elle est sortie sans lui dire** », « si elle néglige les enfants », « **si elle se dispute avec lui** », « **si elle refuse d'avoir des rapports sexuels avec lui** », etc... ».

Cependant, les raisons les plus fréquemment citées étaient les suivantes : « **si elle lui manque de respect** » et « **si elle manque de respect à ses parents (de l'époux)** ».

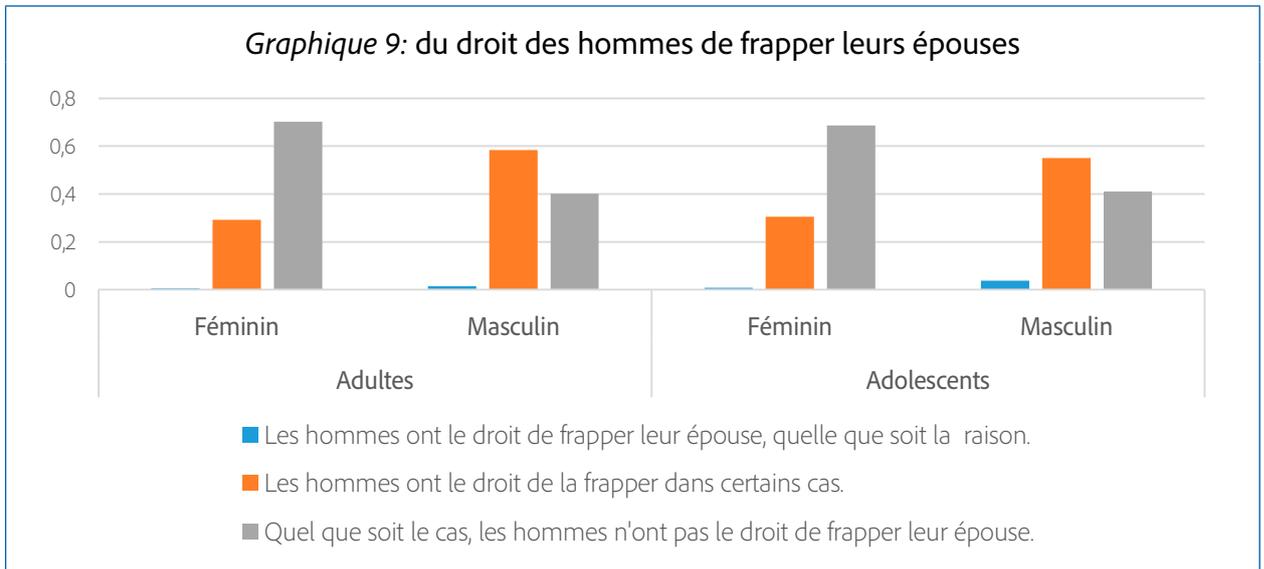
9. Une autre enquête sur la question des violences exercées sur les femmes a été menée de 2005 par l'Institut National de Santé Publique, a permis d'analyser le cas de 9000 femmes victimes de violences qui s'étaient adressées aux services de santé, de la police, de la justice, des Directions d'Action Sociale (DAS) ou à des associations.

Première Enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie, 2007-2008

Conduite par le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Femme –UNIFEM– et réalisé par le centre de recherche, CRASC.

L'enquête a touché 2.043 femmes âgées de 19 à 64 ans et a révélé **qu'une femme sur dix (10%) a subi des violences physiques et deux sur dix des violences verbales répétées. La violence psychologique concernait trois femmes sur dix ; Pour l'ensemble : au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête.**

Ainsi, par exemple, l'enquête révèle que le partage des revenus perçus par les femmes- avec des membres de leur ménage (époux, père ou autres)- suscite parfois quelques conflits, pouvant être violents (sans que l'on puisse savoir si cette violence est plus souvent verbale que physique). Ce type de situation concernerait (en extrapolant) près de **200.000 femmes...**



1.2.9. La femme a-t-elle plus, moins ou autant de droits que l'homme : l'emploi et la liberté de mouvement au cœur des divergences

18

On achèvera ce résumé des principaux résultats de l'enquête 2022, par les réponses à une proposition générale d'appréciation sur les droits des hommes et ceux des femmes. La question a été libellée de la manière suivante : « En ce qui concerne les droits des hommes et des femmes, diriez-vous qu'aujourd'hui, dans notre société, que les femmes ont plus de droits que les hommes ou que les hommes ont plus de droits que les femmes ou bien que les hommes et les femmes ont exactement les mêmes droits ? Il fallait choisir une seule réponse.

Alors que chez les hommes, près de la moitié (46%) disent que **les femmes ont plus de droits que les hommes**, un tiers des femmes perçoivent exactement le contraire. On a vu dans certaines études que ce ressentiment était perceptible lors de crises liées au chômage. Les hommes accusant les femmes de « voler » leurs emplois qui, devraient prioritairement leur revenir.

Mais, il n'en demeure pas moins, que si des inégalités de droits persistent au niveau des relations familiales et de couple, en défaveur des femmes, la majorité (53%) d'entre elles semble ne pas le percevoir de cette façon, au contraire : elles pensent que les femmes ont autant de droits que les hommes.

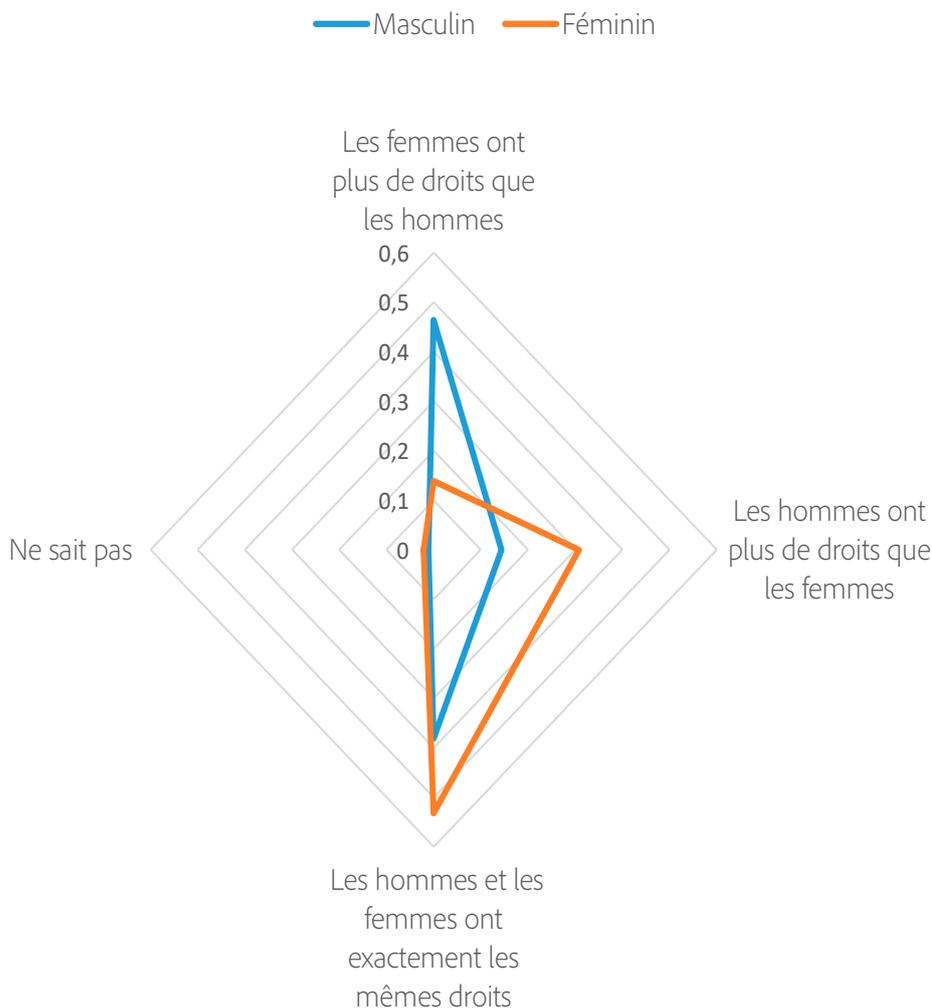
Enfin, il n'est pas sans intérêt de compléter cette perception des droits, par les réponses obtenues quand on demande aux personnes tenants de l'une ou de l'autre opinion, les domaines dans lesquels ils estiment que les femmes/hommes ont plus ou moins de droits. On demandait à l'interviewé de choisir entre plusieurs motifs¹⁰ et on demandait à l'interviewé de dire si ce qu'il pensait était lié à ce motif :

Concernant ceux et celles qui trouvent que les **femmes ont plus de droits**, c'est le domaine de l'emploi qui revient le plus souvent (privilegiées à l'embauche, à la promotion professionnelle, avantages professionnels – flexibilité temps de travail) et dans une moindre mesure, la question de la responsabilité du ménage/ de la famille qui pèse toujours plus aux/sur (les) hommes que sur les femmes.

10. Pour ceux qui pensent que les femmes ont plus de droits on propose de choisir (choix non exclusifs) entre les réponses suivantes : On donne plus facilement du travail aux femmes qu'aux hommes, elles ont plus d'avantages dans le travail : congés, horaires souples etc., elles ont des promotions professionnelles plus facilement, elles ont moins ou pas de responsabilités dans la famille que les hommes, y a-t-il un autre exemple que vous aimeriez donner ?

Pour ceux qui pensent que les hommes ont plus de droits, on demande de choisir entre les réponses suivantes : On donne plus facilement du travail aux hommes qu'aux femmes, ils ont plus d'avantages dans le travail : congés, horaires souples etc., ils ont des promotions professionnelles plus facilement que les femmes, ils ont moins de responsabilités dans la famille que les femmes, ils ont une plus grande liberté : sortir, travailler, décider, parler comme ils veulent-sans rien risquer, ils peuvent divorcer quand et comme ils veulent, ils ont moins de travail à faire à la maison que les femmes, Y a-t-il un autre exemple que vous aimeriez donner ?

Graphique 10 : égalité ou inégalité des droits, quelle perception



Pour les tenants de l'autre affirmation inverse (*les hommes ont plus de droits que les femmes*) femmes et hommes sont consensuels pour faire ressortir, avant tout, le domaine de la liberté de mouvement /circulation comme domaine principal qui creuse un fossé entre les droits des hommes et celui des femmes. Même si d'autres domaines, comme celui du travail, des responsabilités familiales, des charges domestiques, de la précarité du lien matrimonial ne sont pas en reste, mais demeurent moins fréquemment cités que le premier.

1.2.10. Opinions et variables indépendantes

Nous nous sommes limités à examiner les effets d'un certain nombre de variable indépendantes. Il est inutile évidemment de souligner que le genre joue comme variable déterminante comme nous venons de le voir. Pour les autres variables nous avons voulu examiner la relation avec l'âge, le niveau d'instruction, la situation individuelle, la situation matrimoniale, la strate de résidence, ainsi que la région. Nous l'avons fait à chaque fois en distinguant population féminine et population masculine

Les variables précédentes sont déterminées par des transformations socio-économiques, dans un processus dynamique, où elles-mêmes, en retour, accélèrent ou ralentissent ces transformations et par suite des changements affectant les valeurs d'égalité entre hommes et femmes, telles que le relèvement du niveau d'instruction, notamment celui des femmes, l'urbanisation, l'accroissement de l'activité et spécialement celle des femmes ainsi que la jeunesse de la population.

Comme toutes nos variables sont qualitatives, nous avons systématiquement fait un test du Khi deux. Ce dernier permet de montrer, sous certaines conditions, la dépendance ou l'indépendance (non existence d'une relation) entre deux variables.

La relation des variables indépendantes avec les opinions ou attitudes des différents volets, analysée séparément, montre généralement qu'il y a bien dépendance entre les variables d'opinion et les variables indépendantes citées ci-dessus. Par contre, le plus souvent cette relation est assez lâche¹¹ et nous n'avons trouvé de relations relativement fortes que pour la région. Il existe des relations avec le niveau d'instruction, et la situation individuelle, mais beaucoup moins fortes que pour la région et surtout pour certains volets et non pour d'autres. Pour certaines variables, la liaison peut être assez forte pour un genre, mais pas pour l'autre. C'est le cas par exemple des rôles avec la strate, où il existe une relation pour les hommes mais pas pour les femmes, ou bien, toujours pour les rôles, croisées avec le statut matrimonial, nous trouvons des liaisons (pour les différents rôles) pour les femmes mais pas pour les hommes. Dans d'autres cas, une variable indépendante, et relativement aux variables relatives à un volet donné, peut jouer pour certaines variables et non pour d'autres. C'est le cas, toujours pour le volet rôles de l'homme et de la femme, de la variable tranche d'âge.

La question qui se pose est : se peut-il qu'on puisse avoir un effet de la région aussi important ? On peut émettre l'hypothèse que dans une certaine mesure l'importance de la variable région s'expliquerait par la persistance d'une vision traditionnelle dans la société, vision qui serait imprégnée de variations régionales. Mais ces variations régionales s'observeraient sur les variables analysées. Ou alors les adaptations des régions se feraient de manière différenciée. L'effet des variables porteuses de transformations sociales et par suite des changements affectant les valeurs d'égalité entre hommes et femmes, telles que le relèvement du niveau d'instruction, notamment celui des femmes, l'urbanisation, l'accroissement de l'activité et spécialement celle des femmes, la jeunesse de la population, doivent être analysés dans chaque région ou regroupement de région.

11. Comme le montrent les coefficients de Cramer ou de contingence.

PARTIE 2 :

Évolution du niveau d'adhésion à la valeur d'égalité en vingt ans, mise en perspective des résultats des trois enquêtes

Pour rapporter les grandes lignes de cette évolution, nous allons privilégier les résultats de l'utilisation d'une « échelle d'adhésion aux valeurs d'égalité ». Cette échelle a été utilisée dans les trois enquêtes. Elle résume la manière dont se positionnent les individus par rapport à un ensemble de questions qui reflètent leur plus ou moins grande adhésion aux valeurs d'égalités. Cela nous évite de passer en revue les résultats de chacune de ces questions, les unes indépendamment des autres. Pour les résultats sur les différentes questions séparément, on peut se reporter au rapport final de l'étude.

Nous ferons toutefois une exception, pour les questions liées au *travail des femmes* et à *la violence* auxquelles nous prêterons une attention particulière à la fin de cette partie.

2.1. Une mesure du niveau d'adhésion à la valeur d'égalité

Nous avons construit une échelle d'adhésion aux valeurs d'égalité en utilisant les questions posées dans les différents volets comme autant d'items qui vont constituer notre échelle. La démarche a été utilisée dans les trois enquêtes, et nous avons repris les questions communes aux trois enquêtes comme autant d'items composant l'échelle. Les variables relatives à ces questions sont des variables ordinales, c'est-à-dire qu'elles peuvent classées. Des valeurs peuvent ainsi leur être associées.

Pour construire cette échelle, nous avons noté un certain nombre de variables par une note entre 0 et 1 en fonction de la réponse de la personne, 0 étant la position la plus défavorable et 1 étant la position la plus favorable. L'ensemble des notes sont ensuite additionnées pour fournir une note globale sur l'échelle d'adhésion. Les variables notées sont celles listées ci-dessous. Le procédé est simple et a bien entendu beaucoup de limites, mais donne des résultats intéressants. Par ailleurs comme la même démarche a été utilisée pour les trois enquêtes, cela permet une comparabilité des résultats et de restituer la tendance globale.

Il s'agit des opinions recueillies sur les questions suivantes¹² :

- Les rôles des femmes et des hommes
- La position par rapport au travail des femmes
- Le vote pour une femme
- La polygamie
- Le divorce
- La tutelle des enfants
- La garde des enfants
- L'héritage
- La violence

En fait, à l'intérieur même de chaque item, on peut trouver plusieurs questions. La note obtenue à l'item, résulte de la prise en compte de ces trois questions.

Notre échelle d'adhésion permet ainsi d'avoir une *vue d'ensemble* sur la manière dont les femmes et les hommes vont se répartir, en fonction de leurs réponses (combinées) à ces grandes questions, en *groupes* ayant une attitude *plutôt favorable* (haut de l'échelle) *moyennement favorable* (milieu de l'échelle) ou *pas du tout favorable* à la valeur de l'égalité de genre.

2.1.1. Sur vingt ans, une timide avancée

L'évolution de la proportion que prend chaque groupe au sein de l'ensemble de la population, suggère que les attitudes plutôt favorables à la valeur d'égalité, ont gagné du terrain, même si l'avancée demeure timide parce que pour une grande partie il s'agit d'un rattrapage de ce qui avait été perdu en 2008. La majorité, comme on peut s'en douter, se situe dans des positions « intermédiaires », c'est-à-dire **moyennement favorables**. Mais, il est intéressant de relever que **ce** dernier groupe perd de son importance (entre les deux dernières enquêtes) et ce, **au profit du groupe porteur d'attitudes favorables**.

Tableau 1 : Répartition des différents groupes d'adhésion aux valeurs d'égalité dans les deux enquêtes

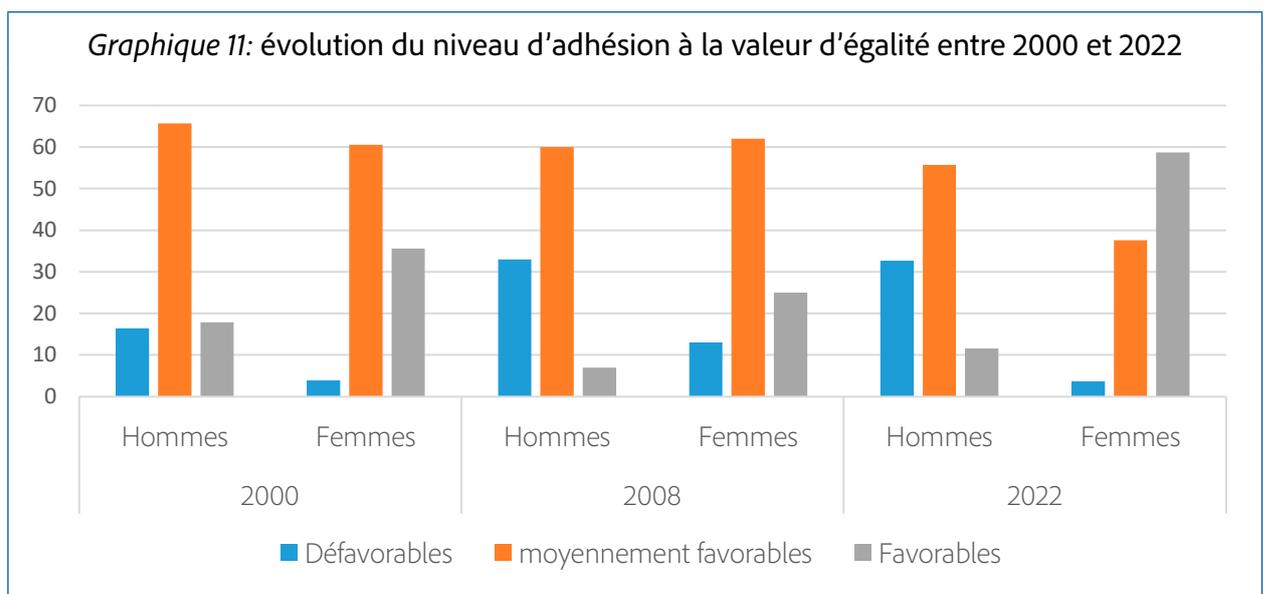
Groupe de population /année	2000	2008	2022
Favorables	27	16	35
Moyennement favorables	63	61	47
Défavorables	10	23	18
Ensemble	100	100	100

Mais l'évolution d'ensemble ne doit pas cacher les différences qui existent entre les sous-populations qui la composent. Notamment entre femmes et hommes.

2.1.2. Tirée principalement par les femmes

Ce constat n'est pas inattendu. Les différences hommes-femmes sur les questions touchant à des domaines en lien avec les rapports sociaux de sexe, sont effectivement courantes dans nombre d'enquêtes. Les femmes étant plus enclines à défendre des positions égalitaires et d'équité que les hommes. Comme le relève aussi l'étude d'ONU Femmes sur les **masculinités et l'égalité de genre**, sur la base d'enquêtes quantitatives, menées dans cinq pays de la région MENA (Moyen- Orient et Afrique du Nord) déjà citée.

Par ailleurs, dans nos trois enquêtes, cette différence se rencontre à **tous les niveaux** de l'échelle d'attitude et nous assistons à un « **gender-gap** » **grandissant** sur les deux décennies : **des hommes qui semblent se replier davantage ou tout au moins se figer sur des positions défavorables, et inversement pour les femmes**.



Ce repli (des hommes) se constatait déjà en 2008, avec une part du groupe « **défavorable** » qui **doublait** par rapport à 2000, atteignant **un tiers** de la gent masculine. Cette part stagnera par la suite, jusqu'en 2022. A l'autre pôle de l'échelle, le groupe des plus « **favorables** » atteint péniblement les 12% après avoir chuté à 7% en 2008, tandis qu'en 2000, il frôlait les 20%.

Il semble que les années 2010 aient marqué l'opinion des algériens/nes (par rapport à notre sujet, du moins), car cette tendance au repli s'observe **aussi** chez les femmes; A la différence près que, pour les femmes, les niveaux de départ (année 2000) n'étaient pas les mêmes. Était-ce une conjoncture particulière, ou certains changements plus profonds qui ont ainsi impacté les opinions recueillies en 2008? Il sera nécessaire de se pencher plus attentivement sur ce phénomène.

Ainsi, **les femmes feront la différence. Elles compenseront l'immobilisme, sinon le repli des hommes, en étant de plus en plus nombreuses à exprimer des attitudes favorables à la valeur d'égalité.** Le bond est assez spectaculaire, en effet. En une décennie (entre 2008 et 2022), la part des favorables passe de 25% à plus de la moitié (près de 59%), et les femmes défavorables voient leur proportion se rétrécir. Elle revient à 4% en 2022 (comme en 2000), après avoir grimpé à 13% en 2008.

Cette évolution suggère beaucoup de questionnements dont l'un des plus importants est celui de l'immobilisme des hommes, face à d'importants changements chez les femmes, et ceci dans un même environnement idéologique. Peut-il y avoir une « société de femmes » qui évolue et une « société d'hommes » inerte, ou tout au moins qui change très peu ?

2.2. Une exploration des relations de l'adhésion avec certaines variables indépendantes

Le genre, l'âge, le niveau d'instruction, l'activité, l'urbanisation jouent normalement dans un certain sens sur l'adhésion à la valeur d'égalité de genre. Les femmes, les plus jeunes, les plus instruits, ceux/celles qui travaillent, les urbains/nes auraient, à priori, des probabilités plus élevées d'adhérer aux valeurs d'égalité.

En réalité la relation de ces variables avec les questions examinées dans les différents volets a déjà été examinée dans chaque volet en séparant les deux populations, hommes et femmes. Dans ce qui suit on examinera leurs relations avec l'adhésion telle que nous l'avons mesurée. On abordera aussi l'évolution de cette relation.

2.2.1. Des variables peu ou pas discriminantes

L'âge : pour les hommes, nous ne pouvons pas écarter l'hypothèse de l'absence de relation entre la variable d'échelle d'adhésion globale et l'âge. Pour les femmes, il existerait une telle relation, mais elle est faible. C'était déjà le cas en 2008 où elle était faible. En 2000, l'hypothèse de l'existence d'une relation se vérifiait, mais surtout pour les femmes, quoique là aussi faiblement.

Le niveau d'instruction : en 2022, l'existence d'une relation entre niveau d'instruction et adhésion aux valeurs d'égalité apparaît bien pour les femmes, même si cette relation n'est pas très forte. La différence d'adhésion entre les différents niveaux d'instruction en 2000, s'estompe fortement en 2022. Chez les hommes il semble qu'il n'y ait pas de relation entre le niveau d'instruction et l'adhésion aux valeurs égalitaires. Cette relation qui était assez forte en 2000, s'est fortement estompée en 2008 pour disparaître quasi complètement en 2022.

La situation individuelle : en 2022 elle ne montre pas de relation avec l'adhésion. Ce résultat existait déjà chez les hommes dans les deux autres enquêtes. Pour les femmes une relation existait bien dans les deux autres enquêtes, mais on ne la retrouve plus en 2022. Tout se passe comme si le fait que la très forte majorité des femmes adhère aux valeurs d'égalité ne permet plus de différencier l'impact de certaines variables. C'est ainsi que les femmes au foyer, celles qui travaillent, ainsi que les retraitées ont quasiment les mêmes proportions de favorables aux valeurs d'égalité (autour de 60%). Par contre, on observe une proportion plus grande chez les chômeurs et les étudiants (respectivement 65% et 73%). Ces deux catégories cumulant la jeunesse et le niveau d'instruction.

La strate de résidence : en 2022, elle ne dégage pas non plus de relation évidente avec l'échelle d'adhésion aux valeurs d'égalité. C'était aussi le cas en 2000 et en 2008.

La région : ici nous retrouvons bien entendu une forte liaison avec la variable d'adhésion, qui existait déjà en 2000 et en 2008.

Nous revenons ci-dessous plus en détail sur la relation entre l'adhésion et le niveau d'instruction et celle de l'adhésion avec la région.

2.2.2. L'atténuation de l'impact du capital scolaire

On serait, à priori ainsi, d'autant plus enclins à adhérer à la valeur d'égalité que l'on est plus instruit. Mais ceci apparaît, en 2022, bien plus quand on est une femme et **beaucoup moins quand on est un homme**. Pourtant en 2000 et 2008, le niveau d'instruction était bien relié les opinions/ attitudes pour les deux populations.

Ces quelques chiffres illustrent bien cette évolution assez inattendue : En 2000, la proportion **d'hommes** favorables à l'égalité passait de 12% chez les analphabètes et de niveau primaire (confondus) à plus du double (27%) pour ceux de niveau supérieur. En 2022, lesdites proportions sont si proches qu'elles jettent un doute sur la relation : 9% pour les analphabètes et niveau primaire, pour se hisser à peine à 13% au sein des hommes de niveau supérieur (proche de la proportion globale de 12% qui représente l'ensemble des hommes favorables à la valeur d'égalité).

Chez les femmes, l'effet instruction s'amoindrit aussi, mais pas autant que chez les hommes et la façon dont il agira va induire un effet inverse. **Tout se passait comme si la valeur d'égalité de genre traversait les « frontières » de l'instruction pour être progressivement partagée par des femmes de différents niveaux d'instruction et surtout par celles faiblement dotées scolairement**. Le phénomène traduit en chiffres donne : En 2022, le niveau d'adhésion des femmes du supérieur et de celui du secondaire, sont pratiquement identiques à ceux que nous avons constaté en 2000 : un peu plus de 60% pour le supérieur et un peu plus de 50% pour le secondaire. Par contre les niveaux d'adhésion des femmes des niveaux inférieurs ou égaux au moyen ont fortement augmenté, passant de 30% à plus de 50%.

2.2.3. Une adhésion et son évolution différenciées selon les régions

L'appartenance géographique a toujours montré des différences significatives dans les opinions/attitudes. Ceci reflète sans doute l'existence d'un modèle traditionnel différent selon les régions et qui s'est adapté de façon différenciée aux transformations sociales et économiques, y compris les domaines culturel et religieux. Bien entendu, d'autres hypothèses peuvent être émises.

Nous avons observé précédemment qu'entre 2000 et 2022 deux phénomènes majeurs avaient émergé :

- Pour les femmes une très forte hausse de l'adhésion les deux premiers niveaux de l'échelle baissant fortement au profit de la plus élevée. La première ne recueillant plus qu'une faible proportion de la population.
- Pour les hommes, le phénomène inverse : les proportions aux deux niveaux les plus élevés de l'échelle baissant au profit du niveau le plus bas.

Un premier constat est que ces mouvements s'observent pratiquement dans toutes les régions.

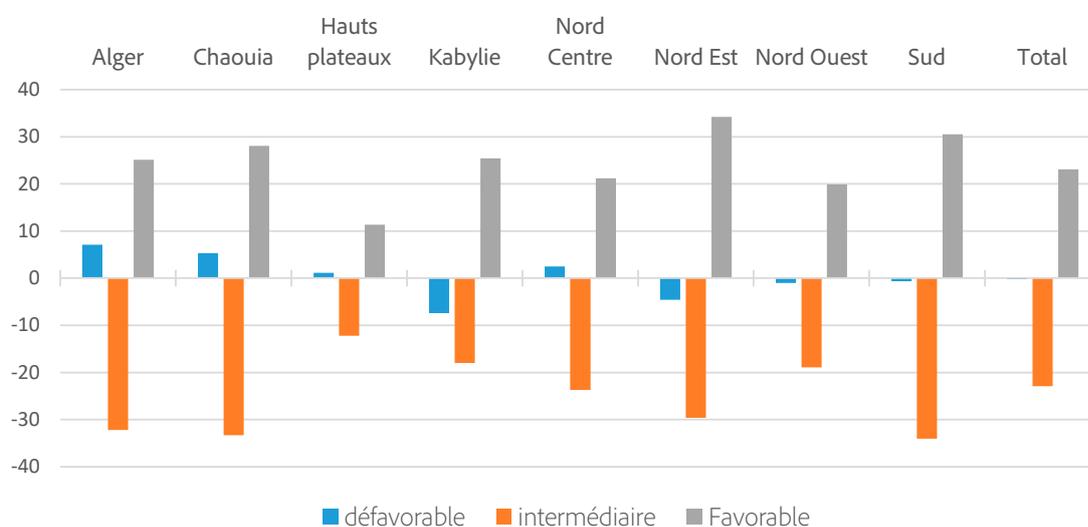
Chez les hommes, le niveau le plus bas de l'échelle, a vu sa proportion fortement augmenter, hormis la Kabylie où on constate une diminution relativement forte. Cette augmentation au plus bas de l'échelle est très importante à Alger et dans les hauts plateaux. Le niveau le plus élevé a au contraire fortement diminué, hormis la Kabylie, ici aussi, et le Nord-est. Dans ces quatre wilaya, mais pas pour les mêmes raisons, la proportion intermédiaires diminue aussi. A Alger et dans les hauts plateaux au profit de la proportion la plus défavorables, et inversement en Kabylie et dans le nord-est. Pour les autres régions le mouvement qui touche la portion intermédiaire est de moindre ampleur. La région chaouia connaît une relative stabilité aux différents niveaux de l'échelle.

Tableau 2 : Évolution du degré d'adhésion chez les hommes par région (différence 2022-2000)

Région	Défavorable	Intermédiaire	Favorable
Alger	37,60	-29,90	-7,70
Chaouia	6,70	-2,80	-3,80
Hauts plateaux	30,47	-27,00	-2,02
Kabylie	-10,40	-13,90	24,40
Nord Centre	18,20	0,60	-18,80
Nord Est	3,30	-13,70	10,40
Nord-Ouest	18,10	6,30	-24,50
Sud	13,38	2,23	-10,40
Total	16,30	-10,00	-6,30

Signe + = augmentation entre 2000 et 2022 de la proportion de la population concernée, signe - = diminution. Exemple : la proportion d'hommes défavorables dans l'ensemble de la population a augmenté de 16,3%.

Chez les femmes le mouvement ne souffre d'aucune ambiguïté et frappe par son caractère massif. Il se caractérise d'une part par la forte diminution du niveau intermédiaire de l'échelle dans toutes les régions, et du renforcement du plus élevé. Il montre aussi l'augmentation, quoique légère de la proportion des femmes les plus défavorables dans certaines régions (Alger, Chaouia et à un moindre degré nord centre). A l'inverse la Kabylie et le nord centre voient cette part de la population diminuer par rapport à 2000.

Graphique 12: Valeur d'égalité chez les femmes selon la région, différence des proportions entre 2022 et 2000

Comme on peut le voir il y a là, de gros efforts d'analyse à fournir pour comprendre les phénomènes qui sous-tendent ces résultats. Pourquoi et comment. Selon qu'on l'on vive dans telle ou telle région, on peut être plus ou moins enclin et porté par son environnement à développer des attitudes assez, peu ou pas du tout favorables à l'égalité de genre, dans un même environnement institutionnel et politique.

2.3. Focus sur l'évolution des opinions liées au travail des femmes et à la violence

Bien que ces variables soient des items de notre échelle d'adhésion à la valeur d'égalité, nous avons choisi de les isoler pour en livrer plus d'informations, car elles relèvent d'enjeux sociétaux importants et marquent (douleurusement) l'actualité. Effectivement, si l'on se penche sur le travail des femmes, les résultats de l'étude ont dévoilé, une forme de résistance (symbolique), qui au lieu de diminuer, s'accroît, en même temps que le niveau d'instruction des hommes comme des femmes s'élève.

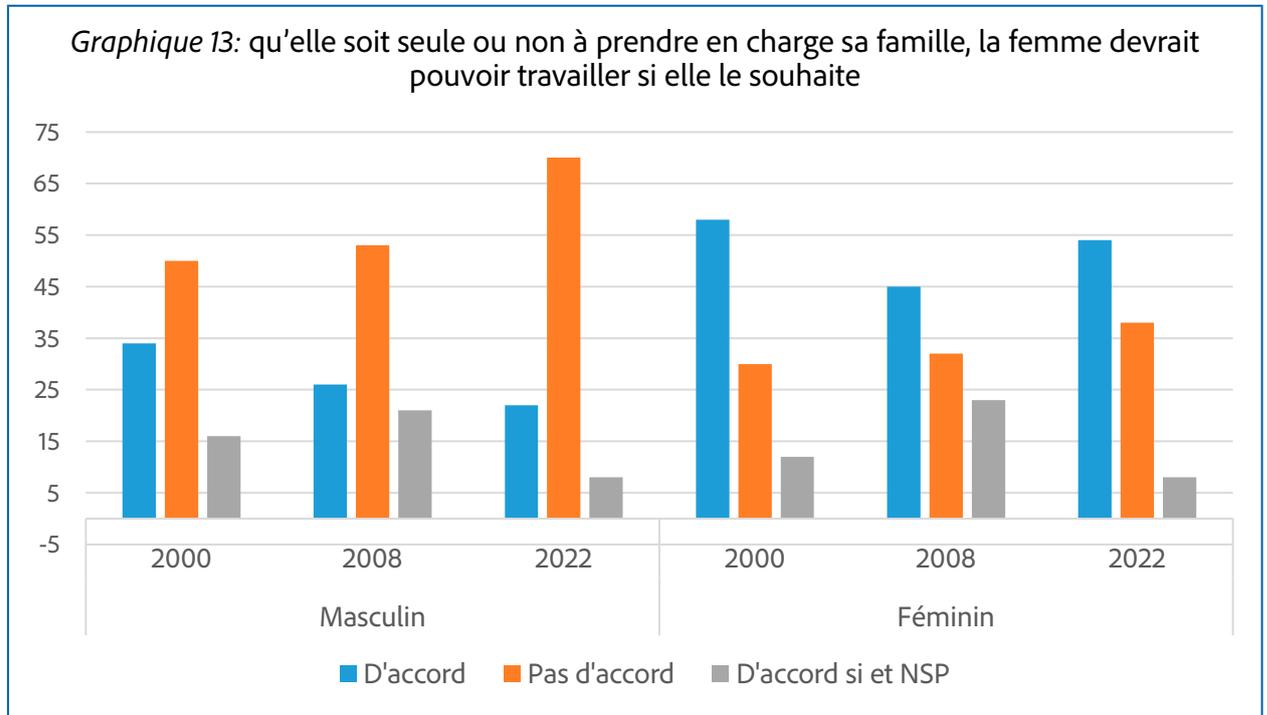
En 2000, la proportion chez les femmes était de 6,4% et chez les hommes de 8,5%. En 2022, la proportion atteint 25% chez les femmes 22% chez les hommes. Simultanément le taux d'analphabétisme s'est considérablement réduit. Chez les femmes, il passe de 47% en 2000, à 29% en 2008 et 7% en 2022. Chez les hommes il passe de 29% en 2000, à 5% en 2022.

Quant à la violence, c'est surtout les cas de féminicides rapportés par (quelques) médias et les réseaux sociaux au cours de ces dernières années qui invitent à livrer un peu plus de détails sur les données recueillies au sujet de la violence (opinion et pratique).

2.3.1. Le travail des femmes, avec ou sans conditions ?

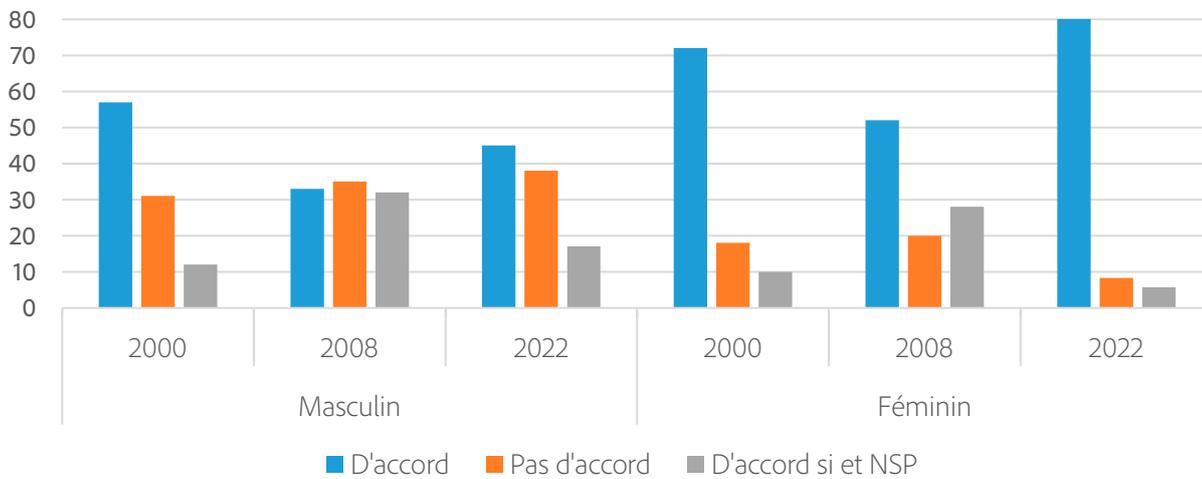
L'acceptation du travail des femmes sans y mettre de conditions (économique ou autres), évolue différemment selon que l'on soit homme ou femme. En vingt ans, la tendance est plutôt baissière chez les hommes et, ce, de façon continue. Alors que l'on observe l'inverse chez les femmes. Avec cette particularité (déjà soulignée) de la décennie 2010 qui marque un certain recul des opinions favorables sur quelques questions (et dans les deux sous- populations), dont celle du travail. Ainsi, de façon plus précise, on s'aperçoit que tout au long de ces deux décennies, que :

- c'est la majorité des hommes qui expriment leur désaccord explicite avec le libre choix des femmes de travailler qui augmente et de manière particulièrement forte après 2008 (entre 50 et 53% en 2000 et 2008 et 70% en 2022);
- c'est la majorité des femmes qui exprime leur accord au libre choix des femmes de travailler qui augmente la dernière décennie ...sans toutefois dépasser le niveau atteint en 2000 (près de 60% en 2000, baissant à 45% en 2008, pour se rapprocher en 2022, de la proportion atteinte vingt ans plus tôt).



En revanche, l'appel à la légitimation par le besoin économique - moins pour l'autonomie de la femme, que pour « aider » le ménage en particulier les enfants- modifie la configuration des réponses quelle que soit l'enquête. La question commune était libellée comme suit : Pour avoir de l'argent pour ses enfants et pour elle-même, la femme devrait pouvoir travailler (à l'extérieur de la maison) Que ce soit en 2000, 2008 ou 2022, les réponses favorables (d'accord) sont supérieures à celles de la question précédente. Mais l'écart hommes/femmes persiste. Par ailleurs, malgré l'atténuation de la proposition, la part des « irréductibles » chez les hommes, *ne diminue pas*. Elle augmente même légèrement (30% en 2000 et près de 40% en 2022). Ce qui reste préoccupant.

Graphique 14: «...La femme devrait pouvoir travailler pour avoir un revenu pour elle et pour ses enfants»



2.3.2. Les violences : le fait et l'opinion

Le fait de la violence

La question commune aux trois enquêtes était la suivante : Au cours de ces 12 derniers mois jusqu'à ce jour, vous est-il arrivé, vous personnellement, d'être frappé, au point d'avoir très mal, par un ou des membres de votre famille? En 2022, 6% des femmes interrogées déclarent avoir été frappées au moins une fois au point d'avoir mal, ceci au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête. De manière plus parlante, il s'agit de près de 900.000 femmes.

Rappelons, que la seule enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes (19-64 ans) qui ait été conduite en Algérie (2007-2008) mettait en exergue qu'une **femme sur dix (10%)** avait subi **des violences physiques** (répétées) et deux sur dix subissaient des violences **verbales** répétées. La violence **psychologique** concernait trois femmes sur dix. Bien que notre enquête n'ait pas le degré d'affinement d'une enquête de prévalence, la proportion trouvée s'en rapproche plus ou moins - soit 6% les violences physiques.

Graphique 15: le droit de frapper l'épouse

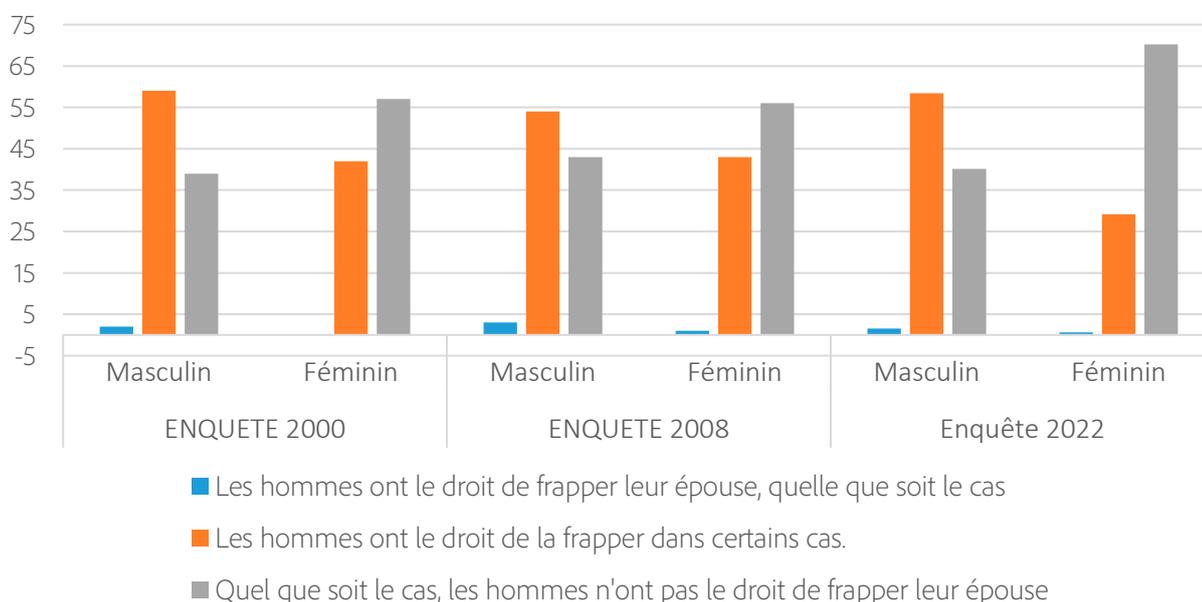


Tableau 3 : Frappées au moins une fois au point d'avoir mal, au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête

	2000	2008	2022
Part du total des femmes de 18 ans et plus	(11.4)(*)	6.4	6%
Nombre			900 000

(*) Réponse à la question : depuis que vous êtes adulte, vous est-il arrivé d'être frappée plus d'une fois par des membres de votre famille et jusqu'à quel âge. Modalité : oui jusqu'à présent

L'opinion

La question commune aux trois enquêtes invitait les personnes adultes à choisir parmi les propositions suivantes, celle dont son opinion se rapprochait le plus : « les hommes ont le droit de frapper leur épouse quel que soit le cas »; « les hommes ont le droit de frapper leur épouse dans certains cas »; « Quel que soit le cas les hommes n'ont pas le droit de frapper leur épouse ».

Sur toute la période, l'écart entre les opinions des hommes et des femmes demeure et la configuration des réponses des hommes demeure relativement stable : ils sont majoritaires à justifier ce droit de violenter « dans certains cas », (entre 50 et 60%), et la proportion condamnant l'acte de façon absolue, demeure à peu près au même niveau (entre 40 et 45%). Ils continueront à être minoritaires (moins de 4%) dans la position extrême d'une justification d'un droit absolu d'exercer une violence sur son épouse.

Concernant les femmes, l'évolution se fait au profit de la position la plus favorable : une non acceptation de la violence quel que soit le motif. La proportion augmente de près de 10 points entre 2000 et 2022, au détriment de la position intermédiaire, car ce sera toujours une même extrême minorité qui campe dans la position extrême. Mais relevons, que malgré l'avancée, la part des femmes justifiant encore la violence de l'époux « dans certains cas », variait entre 40% et 30% (entre 2000, 2008 et 2022).

D'ailleurs, l'enquête de l'UNICEF MICS6 réalisée en 2019 (sur un échantillon d'environ 35 000 femmes âgées de 15 à 49 ans), conforte assez nos résultats, puisqu'elle donnait pas moins de 41,7% de femmes qui justifiaient le fait que l'époux batte son épouse pour certaines raisons.

2.4. Principales conclusions et recommandations

2.4.1. Principales conclusions

- La perception des rôles sociaux des femmes et des hommes reste fortement imprégnée du modèle traditionnel, mais une vision plus égalitaire apparaît dans certains domaines. En 2022, L'entretien de la maison et s'occuper des enfants font presque l'unanimité chez les adultes et les adolescents des deux sexes pour les considérer comme des rôles féminins. On retrouvera ce même résultat- à quelques nuances près- dans les enquêtes sur les masculinités et l'égalité des sexes menées dans plusieurs pays de la région Moyen- Orient et Afrique du Nord (MENA), en 2017¹³, par l'organisation onusienne, ONU Femmes. La vision plus égalitaire apparaît dans ce qui relève de l'éducation des enfants et surtout du suivi de la scolarité des enfants, que de plus en plus d'hommes revendiquent ou acceptent d'assumer. On peut y ajouter, l'inclusion des femmes dans la prise des décisions importantes au sein du ménage. Quant au rôle économique, moins d'un cinquième (15%) des hommes le perçoivent comme un rôle pouvant être assumé par les deux sexes, contre le double au sein de la population féminine (30%).

- Une résistance masculine au travail des femmes,

Cette résistance s'accroît au lieu de diminuer. Dans les deux premières enquêtes la moitié des hommes exprimait leur **désaccord** avec le fait qu'une femme puisse travailler sans conditions. Cette proportion atteint les deux-tiers (70%) en 2022. Simultanément la proportion d'hommes favorables au travail des femmes sans conditions diminue. D'autres questions abordant le même sujet, sous différents angles, confirment cette évolution. Comme cette part très élevée (57%) de célibataires hommes qui ne souhaitent pas que leur future épouse travaille.

13. Comprendre les masculinités : résultats de l'enquête internationale sur les hommes et l'égalité des sexes (images) – Egypte, Liban, Maroc, Palestine – ONU FEMMES, 2017 ; réalisée par le bureau Promundo. <https://imagesmena.org/wp-content/uploads/2018/09/Rapport-Images-VF-WEB.pdf>

Chez les femmes aussi on constate une augmentation de la proportion de celles qui ne sont pas d'accord avec le travail des femmes sans conditions. Mais de manière beaucoup moindre que chez les hommes. Et simultanément la proportion de celles qui sont d'accord avec le travail sans condition des femmes augmente. Et, à l'inverse des hommes célibataires qui ne veulent pas que leur future épouse travaille, les femmes célibataires, voudraient, elles, travailler après le mariage (63% d'entre elles).

▪ *Malgré cela, le niveau d'adhésion à la valeur d'égalité de genre, en vingt ans, n'a pas reculé globalement, mais l'avancée reste timide. A partir de la combinaison d'un éventail de questions touchant à divers aspects de l'égalité de genre, et définissant une échelle d'adhésion, on constate que le groupe de population « favorable » à la valeur d'égalité passe de 27% en 2000 à 35% en 2022;*

▪ *Cette modeste avancée est tirée principalement par les femmes. Un « gender-gap » grandissant au cours des deux dernières décennies, et des hommes qui semblent se replier davantage ou tout au moins stagner sur des positions défavorables (autour de 20% en 2000, pour grimper à un peu plus du tiers en 2008 et 2022) inversement pour les femmes (dont la proportion de favorables bondit de 25% à près de 60% entre 2000 et 2022 – contre 18% et 12% pour les hommes).*

▪ *Une quasi-similarité d'une grande partie des opinions/attitudes des jeunes (15-17 ans) et des adultes, qui ne doit pas occulter de franches ouvertures (par rapport aux adultes) sur des questions telles que le travail des femmes, la garde des enfants (après divorce), la polygamie. Cette quasi-similarité sera aussi observée dans l'enquête régionale sus- citée. Le « conservatisme » n'étant pas toujours du côté des plus âgé/es. Alors que dans d'autres parties du monde, des enquêtes conduites périodiquement, comme celles sur les valeurs en Europe¹⁴, attestent, plutôt, de différences dans les réponses des jeunes et des moins jeunes dans le champ des valeurs.*

▪ *Le pouvoir explicatif de certains facteurs socio- démographiques sur le fait que l'on soit plus ou moins sensible à la valeur d'égalité, semble perdre de sa vigueur discriminante, notamment celui du « capital scolaire » -surtout chez les hommes- jusque-là si déterminant, y compris dans d'autres domaines. D'un autre côté, la (région) dont avait déjà constaté l'importance dans les enquêtes précédentes, persiste comme un facteur de différenciation.*

▪ *Quels que soient les résultats de ces deux décennies, il est utile de garder à l'esprit, qu'il existe une partie de la population masculine, certes minoritaire, mais quand même non négligeable et relativement stable en proportion, qui semble composer, avec la valeur d'égalité. Elle représente près de 15% de la population adulte masculine. Mais dans un environnement peu propice, l'évolution de cette minorité est incertaine.*

2.4.2. Recommandations

Il y a plus de vingt ans, la synthèse de l'enquête de 2000 contenait déjà quatre grandes recommandations s'appuyant sur ses principaux résultats. Celles-ci s'adressaient plutôt au pouvoir publics et peuvent être résumées comme suit :

- La première avait trait au **Code la Famille** pour recommander des modifications à ce texte de loi; Sur la base de résultats montrant que l'opinion et parfois la réalité étaient plus en avant que la loi, ou en tout cas suffisamment permissive au changement de plusieurs articles du Code de la Famille, pour y ancrer davantage la valeur d'égalité.
- La seconde invitait à rendre plus visible **l'emploi** informel des femmes et à promouvoir l'emploi féminin, à travers la création d'une **agence de promotion de l'emploi féminin**.
- La troisième appelait à mettre l'accent sur la **prévention** de la **violence domestique**, sa **pénalisation** et à une prise en charge **holistique** du phénomène ;
- La quatrième, plus générale (relevant d'une décision de haut niveau) parlait de mise en place d'un **mécanisme institutionnel spécifique** à la promotion de la condition féminine.

On peut dire que ces recommandations rejoignaient sur plusieurs points celles d'un mouvement des droits des femmes, qui bien qu'affaibli par le contexte du terrorisme des années 1990, portait encore la revendication de l'égalité des sexes. Les activités de ce mouvement conjugués aux effets d'une conjoncture nationale et internationale, semblent avoir donné un sens à ces recommandations. Certaines ont pu aboutir, au moins en partie.

14. *The European Values Study* est une enquête à grande échelle, sur les comportements, opinions et valeurs des européens, conduites tous les 9 ans depuis les années 1970 <https://europeanvaluesstudy.eu/education-dissemination-publications/evs-publications/>

En 2002, sera créée le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition féminine ; En 2005, une réforme relativement importante du Code de la Famille est engagée sur des articles controversés et mis à mal par les transformations sociales (comme constaté dans l'enquête et celles qui suivront). Tout au long de la décennie 2000 de nombreux séminaires sont organisés, des études, enquêtes conduites autour du travail des femmes (formel et informelle) et de la violence à l'égard des femmes. Les différentes formes de violence à l'égard des femmes sur les lieux du travail, dans les espaces publics, et plus tard dans la sphère domestique sera condamnée et pénalisée à différentes dates¹⁵. Jusqu'à l'introduction dans la dernière Constitution (décembre 2020) d'un article (Art 40) garantissant la protection par l'État des femmes victimes de toutes formes de violences et quel que soit le lieu où elle s'est exercée (y compris dans la sphère privée).

Quelles seraient donc les recommandations à proposer vingt ans plus tard, à la lumière de tous ces principaux résultats d'enquête mis en perspective ?

Il est certain qu'au fur et à mesure du partage et de la discussion de ce travail, de nouvelles recommandations découleront. Et parmi celles émises en 2000, certaines resteront encore d'actualité. Dans le cadre de cette étude, les nôtres se rattacheront davantage aux principales conclusions déroulées précédemment.

- *Agir sur le discours idéologique, notamment celui produit par le milieu éducatif, les médias et les espaces du religieux, pour le décharger des forts stéréotypes de genre dont il est porteur. Des programmes nationaux et de coopération pourraient être développés sur le long terme en vue d'appuyer la société civile (universités, associations ...) à élaborer des modules adaptés de sensibilisation sur le sujet, en direction des enseignants (de tous les cycles), des journalistes (surtout des télévisions et radios) et du personnel religieux hommes et femmes, en charge du conseil.*
- *Poursuivre le plaidoyer pour l'approfondissement de la réforme du Code de la Famille, en priorisant certains articles de loi du Code de la Famille, où les différentes études/enquêtes ont montré une permissivité de la société au changement dans le sens d'une égalité et équité de genre ;*
- *Élaborer un document (riche et didactique) de plaidoyer sur la question du travail des femmes et des hommes, basé sur la réalité de l'emploi et chômage en Algérie ; et en établir une stratégie de communication/diffusion adaptée (numérique/ média) auprès des hommes et des jeunes adolescents, en particulier ;*
- *Impliquer les associations locales, y compris de développement, dans la prise en charge d'un plaidoyer sur la valeur d'égalité et d'équité de genre auprès des jeunes -filles et garçons- (à travers des questions particulières touchant au travail, à la protection sociale, aux relations familiales, à la représentation politique etc.), en appuyant ces associations dans la production de supports et d'outils de sensibilisation ;*
- *VALORISER la grande quantité de données accumulées au cours de ces trois enquêtes, en AFFINER l'analyse pour mieux comprendre la réalité et cibler l'action ;*
- *Pour cela, il serait utile de mettre sur pied un comité technique pluri- disciplinaire composé des commanditaires et réalisateurs des études et enquêtes, de personnes-ressources compétentes en la matière (sociologues, juristes, psychologues, économistes, statisticien/nes ...) pour réfléchir i) aux modalités concrètes de valorisation de ce matériau et ii) aux perspectives de travail sur différents modules/ thématiques;*

Et entre-temps :

Élaborer à partir de l'étude existante, des articles (courts) sur les différents volets abordés dans les enquêtes en vue de leur publication dans des revues ou plate-forme spécialisées nationales et/ou internationales (web) ; et à partir desquels pourraient être organisées des table-rondes de discussion au sein des universités, centres de recherche, ...

15. En 2004, le Code pénal pénalise le harcèlement sexuel exercé par le supérieur hiérarchique ; et plus tard (2015) par les collègues; En 2015, il pénalisera aussi les violences conjugales (art 264 et suivants), et le harcèlement dans la rue.

PARTIE 3 :

Droit de l'enfant, du droit à la participation et aux loisirs au droit à la protection contre les violences

L'Algérie a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en décembre 1992. Elle est entrée en vigueur en 1993. A travers cet instrument, c'est une nouvelle approche de l'enfant qui est développée tenant compte de l'évolution du droit en la matière, et des transformations socio-économiques, qui progressivement redéfinissent la place de l'enfant dans sa famille. « *L'enfant est désormais sujet de droit, objet de protection et doté d'une certaine liberté* ».

La Convention se traduit avec force dans le droit interne algérien en 2015, avec l'adoption d'une loi¹⁶ relative à la protection de l'enfant, à l'issue de laquelle sera créé une institution de mise en œuvre de cette protection : l'Organe National de Protection et de la Promotion de l'Enfance. Avant cette loi, la protection de l'enfant était plus ou moins bien assurée par des lois consacrées à d'autres domaines. Ainsi Le travail des enfants ainsi que la violence contre les enfants étaient pénalisés.

En introduisant, en 2008, le module (sur les des droits des enfants dans le questionnaire de l'enquête sur le degré d'adhésion à la valeur d'égalité hommes- femmes, le CIDDEF avait voulu approcher la place que les algérien/es parents et futurs parents, accordaient aux enfants dans la société. Ceci à travers des questions sur les opinions attitudes et pratiques en lien avec des domaines couverts par la Convention (CIDE).

Parmi les droits de l'enfant énoncés par cette dernière (voir l'encadré ci-dessous), le CIDDEF avait sélectionné les droits suivants :

- le droit de jouer et d'avoir des loisirs;
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation;
- le droit à la d'expression et de participation

Nous avons interrogé adultes et adolescents en alternant des questions d'opinion et des questions sur les pratiques.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

Elle comporte **54 articles**, énonçant que chaque enfant a :

- le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité
- le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée
- le droit d'aller à l'école
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation
- le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination
- le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir
- le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
- le droit de jouer et d'avoir des loisirs
- le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation
- le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé

<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>

16. **Loi 15-12 du 15 juillet 2015 qui a pour objet de définir les règles et mécanismes de protection de l'enfant**, quelle que soit la situation légale de l'enfant.

3.1. Le droit de jouer et d'avoir des loisirs ...

La notion de loisirs est fortement liée à l'urbanisation et dépend de plusieurs facteurs socio-culturels. D'une façon générale les activités de loisirs sont peu développées en Algérie. Sans compter que, au manque d'infrastructure dédiées se rajoute un mode de vie tourné sur « l'intérieur », mais qui a perdu ses espaces traditionnels de loisir (habitat urbain concentré et anarchique), sans en créer de nouveaux. A cette situation se rajoute une persistante séparation des espaces entre sexes, même si elle s'est un peu atténuée avec la présence soutenue des filles/femmes dans les établissements d'enseignement et (plus timide) dans le monde du travail. En dehors des grands centres urbains, un loisir à l'extérieur du foyer (au sens large) **y compris pour des enfants**, sera surtout masculin.

3.1.1. Les loisirs quasi-réguliers

Quand on interroge les parents sur les activités de leurs enfants, qu'elles soient sportives, culturelles ou manuelles, en dehors de l'école, de leurs enfants, on s'aperçoit qu'un peu moins d'un tiers de ces enfants ont eu ce type d'activités (au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête). Les filles bien moins que les garçons : 33% contre 10%.

Les activités sportives sont les plus fréquentes : entre 28 et 33% des garçons pratiquent une activité sportive contre 7 à 8% des filles. Les activités culturelles recueillent un score beaucoup plus faible (2 à 3% des garçons, 4 à 5% des filles), suivies des activités manuelles¹⁷ encore plus marginales (1% à 4% des garçons, 1 à 2% des filles).

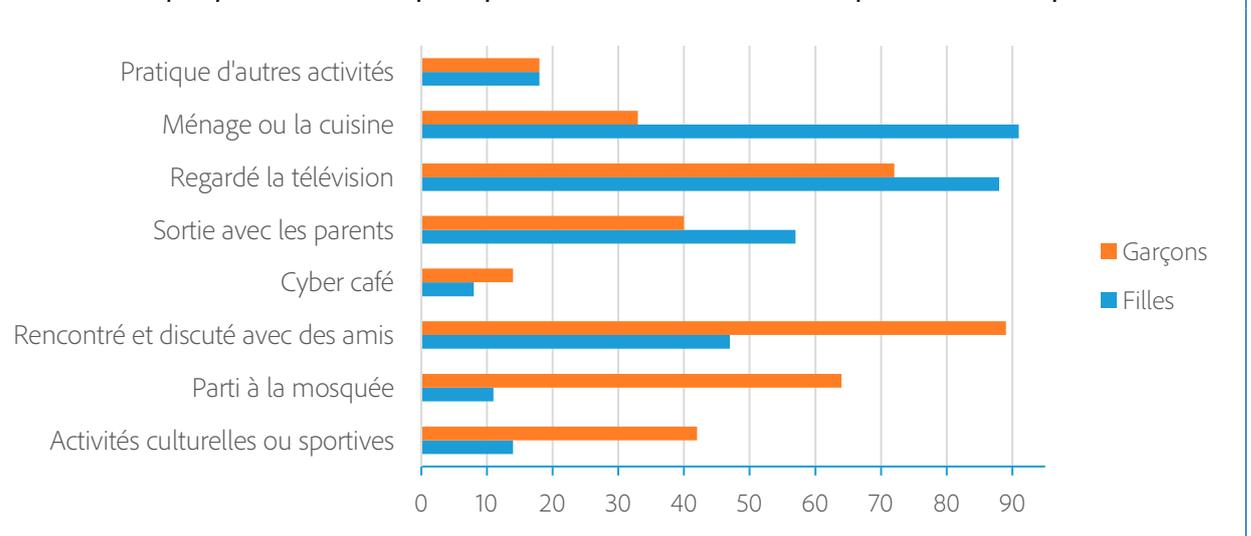
Quand on interroge les adolescent/es 60% des garçons et 32% des filles déclarent avoir pratiqué des activités sportives et/ou culturelles en dehors des établissements scolaires.

Les déclarations des adolescents et adolescentes diffèrent de celles des parents et rehaussent la proportion exerçant une activité culturelle ou sportive extra-scolaires (au cours des 12 derniers mois). Cette différence proviendrait du fait que les adolescents semblent inclure des activités (extra-scolaires) ignorées par les parents ou auxquelles ces derniers n'attachent pas le statut d'activité de loisir. Il s'agirait, principalement, d'activités sportives déclarées par des garçons, tels que des matchs (de football) joués dans des espaces formels ou informels. (Match de quartier, ou inter-quartier etc.). Les parents n'étant pas toujours au courant de ces activités. La même chose pourrait concerner des activités telles que des soirées entre amis dans le quartier et « *dehors* » (le plus souvent rencontres autour de jeux de carte discussions, etc.).

3.1.2. Les activités pendant le congé hebdomadaire (week-end)

Quand on interroge les /parents sur leurs activités, avec leurs enfants, durant le week-end précédant, les pratiques sont le plus souvent des promenades, des pique-niques, ou des visites familiales ou bien resté à la maison. Souvent à regarder la télévision ou des faire des révisions scolaires.

Graphique 16: activités pratiquées au cours du week-end précédant l'enquête



17. Couture, broderie, poterie, bricolage

Quand on interroge les adolescent/es leurs réponses révèlent la forte prégnance des rôles « traditionnels », à travers des activités et une distribution des espaces bien différenciées (voir graphe ci-dessous).

Ainsi, 14% des filles déclarent une **activité culturelle ou sportive** le dernier week-end, contre 40% des garçons. La distribution des **autres** activités montre, pour les garçons, l'importance de la **mosquée**, (64%) et des **rencontres et discussions entre amis** (90%), et pour les filles, celle du ménage/cuisine (évoqué aussi par un peu plus d'un tiers des garçons) ou des **sorties avec les parents**. **Regarder la télévision** se retrouve chez l'ensemble et très fréquemment, avec une prédominance chez les filles.

3.2. Le droit à la liberté d'expression et de participation

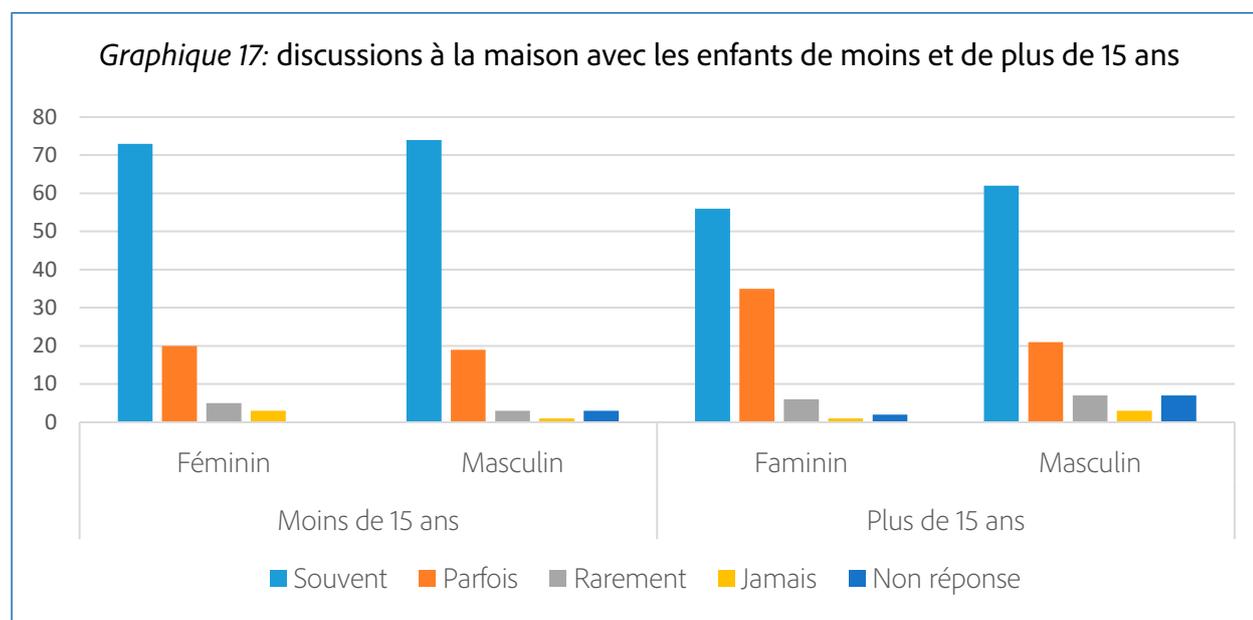
Seuls certains aspects de l'**expression** et de la **participation** seront abordés. Nous les avons approchés à travers des questions sur les discussions parents- enfants et sur la consultation des enfants au moment de prise de décisions familiales importantes.

3.2.1. Les discussions au sein de la famille

Nous avons abordé ce sujet avec les parents et avec les adolescent/es. Mais nous sommes davantage appesantis sur les résultats de ces derniers.

La question était libellée comme suit (avec les adaptations nécessaires quand on s'est adressé aux parents): « **A la maison, est-ce que vous avez souvent, parfois, rarement ou jamais des discussions avec (votre père, votre mère, vos frères et sœurs) sur ce qui se passe à l'école, ou sur ce qui se passe dans le quartier, dans la famille, ou sur d'autres sujets ?** »

Les réponses des parents laissent apparaître une certaine disposition à discuter avec leurs enfants- bien plus avec les moins de 15 ans qu'avec les plus grands. Les parents déclarant discuter « souvent » avec les premiers représentent 73% et 58% avec les seconds. Il semble que le passage à l'adolescence réduise la communication parents-enfants, comme cela est couramment observé. Surtout avec les garçons dans notre cas. Le graphe ci-dessous, montre qu'il existe effectivement une proportion de parents d'adolescents (même si très faible, soit près de 10% des parents d'enfants de plus de 15 ans) qui n'ont jamais ou rarement d'échanges avec leurs enfants de plus de 15 ans. Les déclarations des adolescent/es laissent entendre que le phénomène serait plus étendu; Ce groupe serait d'environ 21% pour les échanges avec le père, que ce soit pour les filles ou les garçons. Mais il serait beaucoup moindre avec la mère (légèrement plus de 5%).

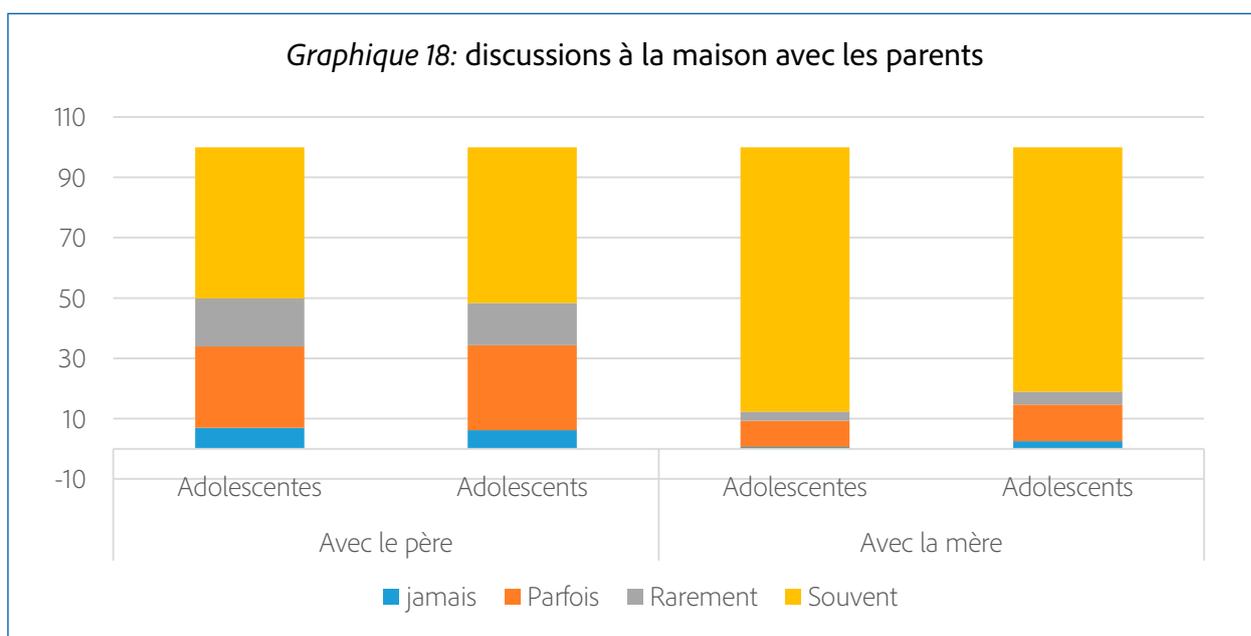


Quant aux réponses des adolescent/es elles font ressortir 51% d'entre eux qui déclarent avoir « souvent » des discussions avec leur père et 84% avec leur mère. La proportion est la même dans chaque cas pour les garçons et pour les filles. Il existe néanmoins une catégorie d'adolescent/es (plus de 21%) qui déclare n'avoir rarement ou jamais de discussions, avec le père.

Avec la mère, ils seraient un peu plus de 5%. Ces enfants traversent ainsi une adolescence sans presque aucune communication avec leurs parents.

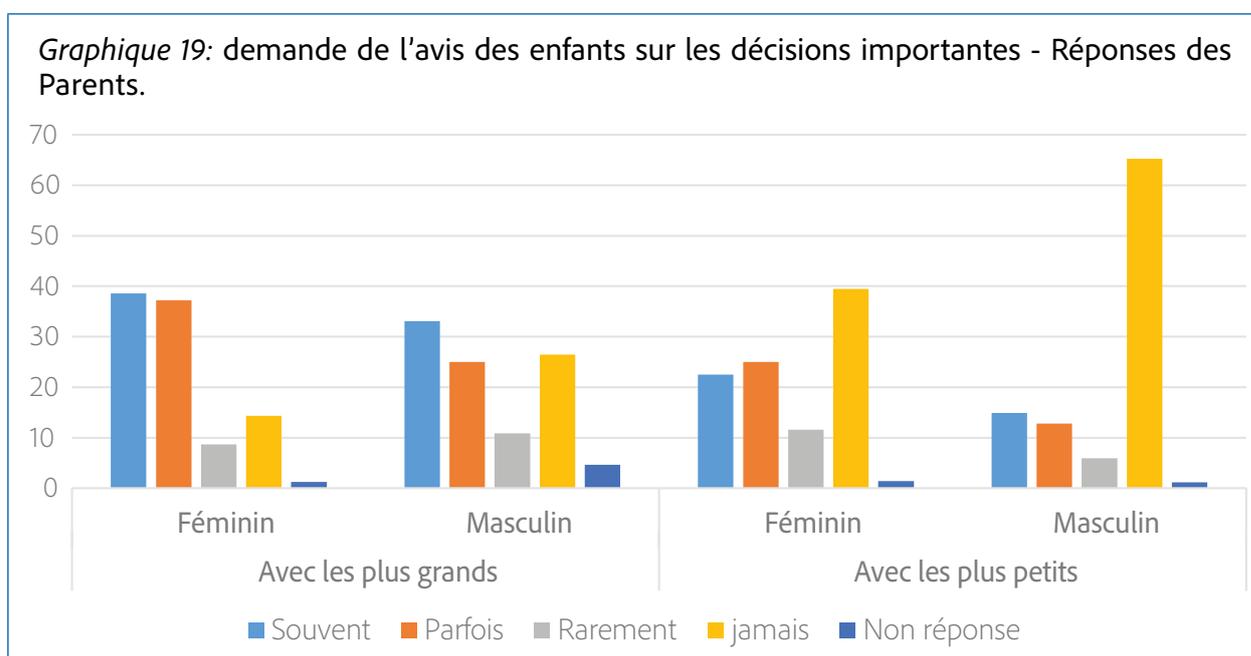
Par ailleurs, leurs réponses suggèrent une structure particulière des échanges, avec les divers membres de la famille. Elle est souvent assez identique entre adolescents et adolescentes, mais peut parfois différer sensiblement.

Tant pour les uns que pour les autres les discussions semblent se dérouler le plus fréquemment avec la mère (plus de 80%), un peu moins avec le père (près de 50%). Une distribution des fréquences légèrement dissymétrique commence à apparaître avec les frères : 50% des adolescentes discutent souvent avec leurs frères, mais ce sont 60% des adolescents qui discutent souvent avec leurs frères. Les discussions avec les sœurs montrent encore plus de dissymétrie : 77% des adolescentes discutent souvent avec leurs sœurs, mais seuls 46% des adolescents discutent souvent avec leurs sœurs.



3.2.2. La consultation des enfants lors de prise de décisions importantes

De la même façon, parents et adolescent/es ont été interrogés à ce sujet. La question (adaptée aux uns et aux autres) était la suivante : «Quand il y a des décisions importantes qui se prennent à la maison, est-ce que vous demandez souvent, parfois ou jamais l'avis de vos enfants de moins de 15 ans ? Et celui des enfants les plus grands ? ».



Si les parents semblent avoir des échanges assez fréquents avec leurs enfants, la démarche d'aller vers l'enfant pour l'informer, prendre son avis, au moment d'une prise de décision importante au sein de la famille, semble, elle, moins courante. Ils seront seulement 19% à déclarer qu'ils le font « **souvent** » avec les plus petits et **38% avec les plus grands (15 ans et plus)**. La mère semble plus encline aux discussions. Beaucoup de père ont une attitude assez tranchée avec les petits : 65% ne demandent jamais leur avis.

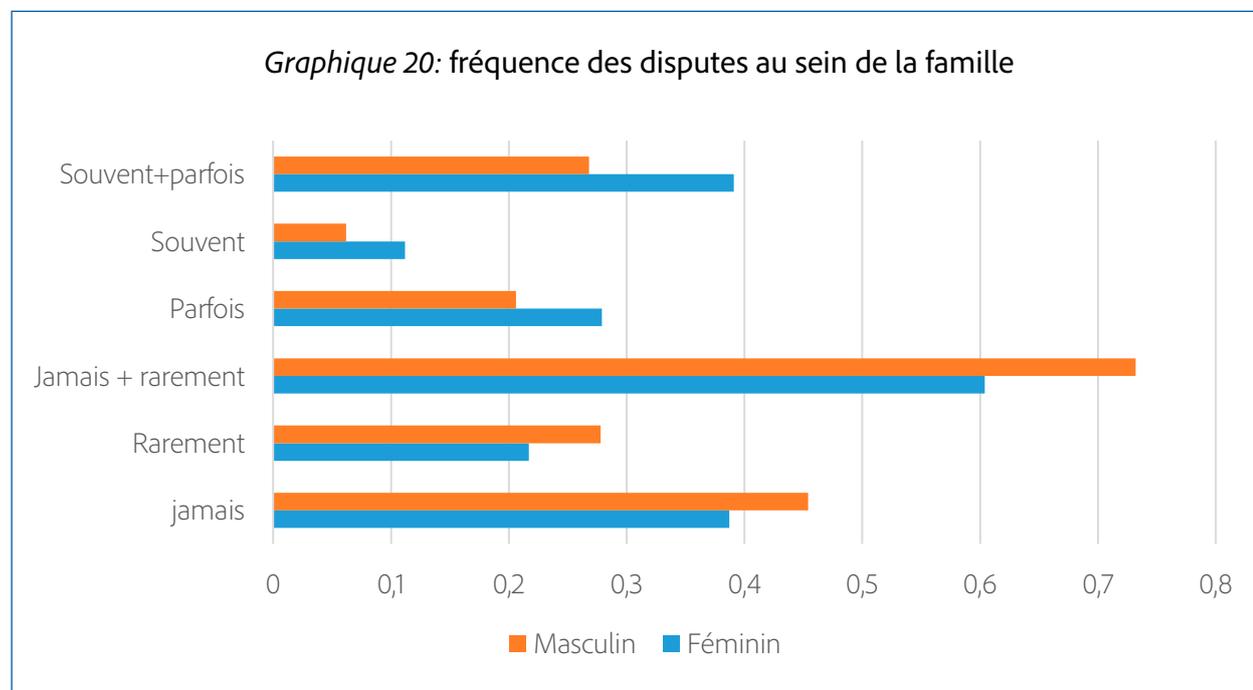
Les déclarations des adolescent/es, sont moins optimistes que celles des parents. A peine 15%, aussi bien des filles que des garçons déclarent qu'ils ont le privilège d'être « **toujours** » consultés à ces occasions. L'effectif le plus important évoque une consultation épisodique (« **parfois** ») représentant un peu moins de 50% de l'ensemble (sans différence entre sexes). Ceux qui ne sont que « **rarement** » ou « **jamais** » représentent un peu plus d'un tiers (35%).

3.3. Le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation

3.3.1. Le climat familial : près de 70% des adolescents disent qu'il n'y a jamais ou rarement de disputes au sein de leur foyer

L'atmosphère qui règne à la maison constitue une condition importante de l'épanouissement affectif de l'enfant. De ce point de vue, on peut noter la fréquence assez significative des situations de conflit (plus ou moins graves) rapportées par les adolescent/es à travers les réponses données (modalités **souvent ou parfois**) : 33% pour l'ensemble. On relèvera aussi que dans 7% des cas (de l'ensemble des adolescents), ces disputes sont physiques. Ainsi, en extrapolant, **nous serions face à 185.000 'adolescent/es** vivant un climat de violence physique au sein de leur foyer auxquels s'ajoutent 1.383.000, vivant dans climat de violence verbale.

Tout en étant conscients d'une probable sous-déclaration à ce sujet, au regard de la forte gêne et/ou de la peine qu'un enfant peut ressentir à avouer une telle situation familiale à un étranger (l'interviewer),



Le graphe ci-dessous donne la fréquence des disputes au sein du foyer, quel qu'en soit le degré de gravité (apprécié par l'enfant lui-même), et répartie selon le sexe des déclarants. Les filles ont apparemment **moins de gêne** à déclarer les disputes que les garçons. Quand on regroupe les réponses qui parlent de disputes plus ou moins fréquentes (« souvent » « parfois »), l'écart entre garçons et filles est de plus de 10 points : 27% contre 39%. Quand les déclarations penchent vers un climat familial serein (« **jamais** » ou **rarement** de disputes), elles sont plus masculines que féminines. On peut émettre l'hypothèse que la proximité des filles avec leur mère fait qu'elles soient plus informées des disputes.

3.3.2. La fréquence et la nature des interdits familiaux: de la prévention bienveillante à la conformité aux normes

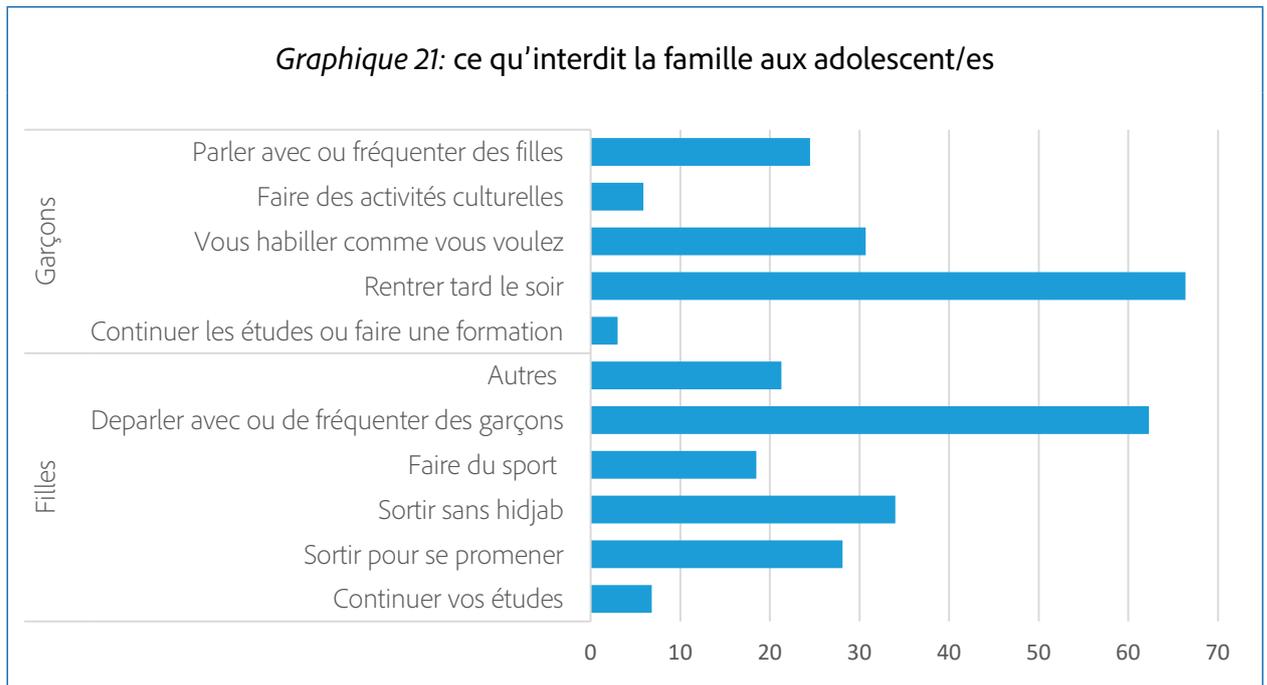
Si 62% des filles répondent que « *parler ou fréquenter les garçons* » fait partie des interdits souvent émis par leur famille (parents et/ou fratrie), cela ne concerne que 25% de leurs homologues masculins. Ce qui n'est pas négligeable. La défense de la *non-mixité* semble aussi peser sur les épaules des garçons. Non –mixité, contrôle vestimentaire, espaces cloisonnés invitent les adolescent/es à (apprendre à) se conformer à la norme religieuse ou traditionnelle.

Ainsi, pour les filles l'interdit de non mixité est celui qui recueille le plus de réponses affirmatives. Les autres interdits totalisent tous moins du tiers ou le tiers au maximum : *sortir sans hidjab* (34%), *sortir pour se promener* (28%), *faire du sport* ou *activité culturelle* (18%) L'interdiction de la poursuite des études est relativement peu fréquente (7%). Il n' y a rien qui différencie adolescentes et adultes femmes (mariées ou célibataires) dans la nature des interdits.

Et pour les garçons ? « *Rentrer tard le soir* » (entendu comme interdit) est le plus fréquemment coché. Comme nous l'avons dit plus haut, la réprobation de la mixité (*ne pas parler aux /fréquenter les filles*) n'est pas négligeable non plus (25%). Le reste appartient plutôt au registre de la prévention contre des dérives et dangers éventuels auxquels les enfants sont exposés dehors.

Ce qui est, en revanche, un peu moins courant chez les garçons c'est le contrôle de l'habit vestimentaire qui recueille pas moins de 31% des réponses¹⁸. Malheureusement on ne sait pas ce qu'il recouvre (à savoir le type d'habillement réproposé); Cette proportion rappelle celle des filles à qui on interdit de sortir sans voile (« *hidjab* »)...

Graphique 21: ce qu'interdit la famille aux adolescent/es



Enfin, il n'est pas moins intéressant de se pencher sur les réponses classées dans « autres » car elles sont *spontanément* évoquées, surtout qu'on y retrouve beaucoup de monde (43% des réponses chez les garçons et 21% chez les filles). Il s'agit *le plus souvent* pour les garçons de :

La cigarette, sorties nocturnes, certaines façons de se coiffer (coupe/coiffure), mauvaises fréquentations, être avec des filles (mixité). Pour les filles : *tarder à l'extérieur, rendre visites aux amis, sorties, dormir chez des amis, maquillage et habillement, utilisation du smartphone, de l'internet et des réseaux sociaux...*

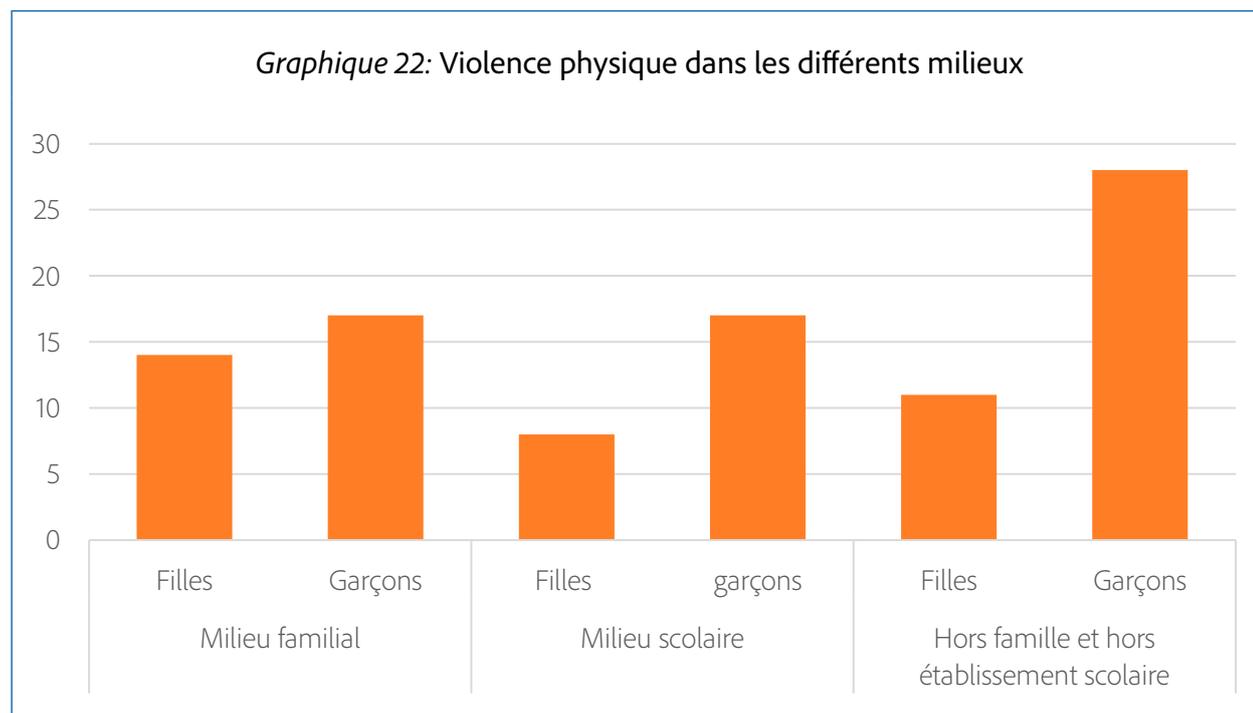
Pour les filles, on revient toujours à la même motivation de conformer leur conduite aux règles traditionnelles : limitation ou interdiction de l'utilisation du smartphone, d'internet, ou des réseaux sociaux dormir chez des amis, se maquiller, s'habiller de manière voyante etc...

18. Les pourcentages ne sont pas cumulatifs. Pour chaque modalité (évoquant une forme d'interdit), l'interviewé/e est invité/e à dire si oui ou non il est soumis à cet interdit.

3.3.3. Violence : 20% des adolescents y sont exposés à l'extérieur, 15,5% dans leur famille, et 11% dans les établissements scolaires

Nous distinguerons entre la violence subie au sein de la famille, la violence à l'extérieur et la violence au sein de l'établissement scolaire.

C'est bien entendu à l'extérieur que les adolescent/es sont les plus exposés à la violence (20%). Au sein des établissements scolaires ils sont (11%), et dans la famille (15,5%); Les garçons plus que les filles, vu la présence dominante des premiers dans l'espace public. D'ailleurs, *quel que soit l'espace considéré, ce sont les garçons qui pâtissent le plus des violences* (qu'ils en soient les initiateurs ou les victimes).



3.3.3.1 Au sein de la famille

Selon les déclarations des adolescents plus de 420.000 d'entre eux (soit 15,5%) auraient subi une/ ou plusieurs violence/s physique/s au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. La répartition par sexe donne 14% au sein des filles et 17% au sein des garçons qui disent avoir été frappés par un membre de leur famille **au point d'avoir mal**. Quand on modifie la période de référence, et qu'on la réduit à la semaine précédant l'enquête, nous retrouvons 2% des filles et 4% des garçons. Ceci signifierait qu'une partie de ces adolescent/es subirait des violences de manière répétitive

En effet, si les 14 de filles ou 17% de garçons étaient réparties uniformément sur les 52 semaines de l'année, la proportion de personnes qui auraient subi des violences la semaine passée serait beaucoup plus faible.

La majorité des adolescent/es est restée discrète sur les raisons ayant enclenché cette violence.

La partie qui a bien voulu s'exprimer a évoqué des raisons liées le plus souvent à/aux : **(mauvais) résultats scolaires, sorties sans l'autorisation des parents, et la fréquentation des garçons** (concernant les filles).

L'auteur ou l'autrice de la violence est généralement **le père pour le garçon et la mère pour la fille**. Le père frappe assez rarement la fille, tandis que les garçons sont frappés par la mère presque dans les mêmes proportions que les filles.

Tout se passe comme si l'éducation de la fille relevait beaucoup plus de la mère, mais qu'en plus les **mères auraient une propension plus élevée à frapper**. Enfin, les frères ou les sœurs sont rarement désignés (3,1%).

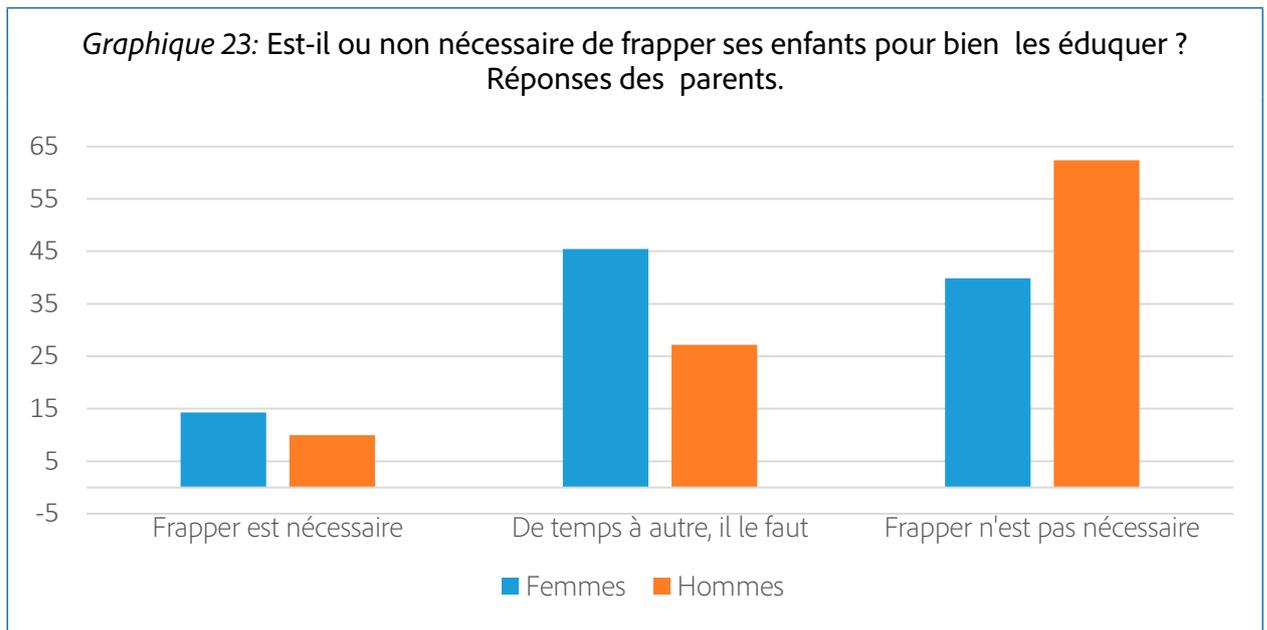
Le plus souvent ces violences prennent la forme de gifles ou de coups de pieds ou de coups de poing, ou enfin de coups avec un bâton ou d'autres objets. Les filles sont aussi tirées par les cheveux.

La correction physique dans l'éducation des enfants

Quand on demande *aux parents de donner leur opinion sur la proposition suivante* : « *pour donner une bonne éducation aux enfants, il est nécessaire de frapper* », l'écrasante majorité exprime leur désaccord, avec une différence hommes- femmes en faveur des hommes (un peu plus de 60% chez ces derniers, contre 40% chez les femmes). Apparemment, les femmes seraient plus enclines à penser que le châtime physique est nécessaire.

A titre comparatif, on pourra citer l'enquête MICS 6 (UNICEF)¹⁹ qui donnait une proportion de 23% des mères (et gardiennes d'enfants) partageant l'avis selon lequel « des châtime physiques sont nécessaires pour mettre sur la bonne voie, élever ou éduquer correctement un enfant ». Cette question concernait les enfants de 1 à 14 ans.

Comme les parents, les adolescents sont majoritairement contre les châtime corporels (plus de 60%) face à 10% des filles et 15% des garçons qui sont plutôt de l'avis contraire. Le reste, soit 28% et 22%, respectivement, pensent que « *frapper est parfois nécessaire* ».



3.3.3.2 Dans l'établissement scolaire

L'écrasante majorité (entre 80 et 90%) des adolescents dit qu'elle ne subit pas de violences physiques dans l'établissement scolaire. Mais ceux qui en subissent, représentent pas moins de 11,3% qui auraient été exposés à des violences (physiques) au sein de leur établissement scolaire (période allant de septembre 2021 à janvier 2022) : 8% des filles et 17% des garçons 40% de ces filles et 60% de ces garçons ont subi ces violences de *façon répétée*.

Ces violences sont surtout le fait *des professeurs* et en second lieu *des surveillants*. Les raisons sont essentiellement disciplinaires. Gifles, coups de poings pour les garçons ou coups avec une règle ou un bâton (garçons et filles) ou encore des cheveux tirés (filles) sont les « *corrections* » **les plus usitées**.

19. Op.cit, Enquête MICS6, UNICEF, 2019 page 324

Ce qu'il faut retenir

Le droit de jouer et d'avoir des loisirs ...

Selon les parents : Un peu moins d'un tiers des enfants ont eu des activités de divertissement extra scolaires (au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête). Les filles bien moins que les garçons : 33% contre 10%. Confrontées aux réponses des adolescents, ces proportions augmentent car ces derniers incluent des activités de divertissement dont les parents ne sont pas forcément au courant (comme certaines activités sportives pour les garçons) – **60% des garçons et 32% des filles déclarent avoir pratiqué des activités sportives et/ou culturelles (extra-scolaires)**

Le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation

Les parents semblent avoir des échanges assez fréquents (« souvent ») avec leurs enfants adolescents (la même proportion, 73%, pour les mères et pour les pères), Les déclarations des adolescent/es confirment la même tendance, sans occulter l'existence d'une partie qui avoue n'avoir que **rarement ou jamais de discussions avec leurs parents** (10% - surtout des garçons.). Tant pour les filles que pour les garçons les discussions semblent se dérouler le plus fréquemment avec la mère (plus de 80%), un peu moins avec le père (près de 50%).

En revanche, la consultation des enfants lors de prise de décisions familiales importantes est une démarche un peu moins courante : **38% des parents disent qu'ils prennent « souvent » l'avis de leurs enfants adolescents pour des décisions importantes à la maison**, alors que ces derniers ne sont que 15% à affirmer la même chose.

Le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation

Près de 33% des adolescents déclarent l'existence de disputes au sein du foyer (« souvent » ou « parfois»). Dans 7% des cas ces disputes sont physiques (soit près de 185.000 ainsi exposés).

Les adolescents subissent de nombreux interdictions. Chaque interdiction touchant évidemment une plus ou moins grande proportion. La non-mixité (« **ne pas fréquenter/parler (aux) garçons ou aux filles** » – dans le cas des garçons) et le contrôle vestimentaire (« **sortie sans hidjab** » pour les filles, « **s'habiller d'une certaine façon** » pour les garçons) sont les interdictions les plus fréquemment citées par les filles, mais pas seulement; Car les garçons, eux aussi, n'y échappent pas.

15,5% des adolescents disent qu'ils ont subi de la violence (physique) dans leur famille au cours des 12 derniers mois). **A l'extérieur la violence touche 20% et à l'école 11%. Quel que soit l'espace considéré, ce sont les garçons qui pâtissent le plus des violences.**

En parlent-ils à leurs parents ? Le plus souvent, oui. Il reste qu'un tiers des filles qui ont subi ces violences et 20% des garçons préfèrent garder le silence. Et, quand les parents en sont informés, ils ne vont pas systématiquement s'enquérir de la chose auprès du chef d'établissement ou de l'auteur/e de la violence. C'est le cas pour 35% des filles et 50% des garçons qui s'en sont plaints. La violence exercée sur les filles semble plus interpeller les parents que celle exercée sur les garçons. Comportements qui découlent des rôles différenciés de sexe.

3.3.3.3 A l'extérieur de la maison et en dehors de l'établissement scolaire

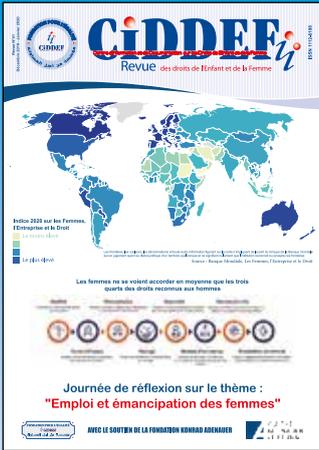
La présence dominante des personnes (jeunes et adultes) de sexe masculin dans l'espace public (rue, transports, cafés, magasins etc.) où, a contrario, les filles sont bien moins admises (sauf pour nécessité comme les études), vont exposer davantage les premiers à des violences physiques (qu'ils en soient les initiateurs ou les victimes).

Ainsi, nous avons demandé aux adolescent/es si, au cours des 12 derniers mois, ils ont été agressés physiquement dans la rue, dans un bus, dans un taxi ou dans un endroit en dehors de la maison et en dehors de l'école : 11% des filles et 28% des garçons répondaient par l'affirmative. Soit près de 550.000 adolescent/es (20,1% du total).

Ce qui est préoccupant c'est le caractère *répétitif* de ces agressions. Dans 9% des cas d'agressions chez les filles la dernière s'est déroulée la semaine d'avant l'enquête. Pour les garçons cette proportion grimpe 25% ! Rapporté au tiers (environ) des garçons confrontés à ces violences au cours des 12 derniers mois, on en déduit que dans beaucoup de cas il s'agirait d'agressions répétitives.

Interrogés également sur les motifs de ces agressions, les filles citent plus fréquemment *les vols, la défense de quelqu'un ou des avances de garçons auxquelles elles ne répondent pas*. Alors que les garçons évoquent surtout *des disputes, des vols, la défense de quelqu'un* ou d'*autres* raisons qu'ils ne dévoileront pas.

TOUT SAVOIR SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME EN ALGÉRIE



42

Publications



Association à but non lucratif
FONDATION POUR L'ÉGALITÉ
 5, rue IBN HAZM ex. Alfred Letellier
 Sacré-coeur -Alger centre
 Tél./Fax : (213) 023 49 16 58
 Email : contact@ciddef-dz.com
 ciddefenfant@yahoo.fr
 www.ciddef-dz.com

STOP Féminicide
 توقف عن قتل النساء

ADOPTER LE FÉMINICIDE COMME UN CRIME DANS LA LOI PÉNALE

اعتماد قتل الإناث جريمة في القانون الجنائي

يونيسف لكل طفل

لعبة حقوق الطفل

Jeux des Droits de l'Enfant

«أفضل معرفة لحقوقك»
 «Mieux connaître tes droits»

FONDATION POUR L'ÉGALITÉ
CIDDEF
 المؤسسة من أجل المساواة